GC/AB

- **CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture** de la Mairire d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr
- **Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 9 DÉCEMBRE 2021

ANOVA – PARTIE SATELLITE

****

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 17 décembre 2021
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-331 prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi vigilance sanitaire, publiée le 11 novembre 2021, qui permet de remettre en place les modalités de réunions dérogatoires des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON,
M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20211209-042,
M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO à partir de la question n° 20211209-046,
M. Romain BOTHET excusé pour la question n° 20211209-001,
Mme Virginie MONDIN excusée jusqu'à la question n° 20211209-004.

Mme Christiane COCHELIN, M. Joël DEMARGNE, M. Guillaume HOFMANSKI, M. Joseph LAMBERT, Mme Catherine MAROSIK, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Joël TOUCHARD, M. Maxime TOURÉ, Mme Annette VIEL, M. Francis AIVAR, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Annie DUPERON est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **14 octobre 2021** est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concernent :

*** Décision AJ/DECCUA2021-36** – Cette décision concerne une autorisation d'ester en justice pour un recours contre l'arrêté de refus de la DP 061 117 20 A0052 du 12/03/2021 et la désignation d'un avocat.

*** Décision DFB/DECCUA2021-38** – Cette décision concerne la contractualisation d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de l'Agence France Locale pour le Budget de l'Eau.

*** Décision DFB/DECCUA2021-39** – Cette décision concerne la contractualisation d'un emprunt de 500 000 € auprès de La Banque Postale pour le Budget Transport.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20211209-001

COMMUNAUTE URBAINE

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ - MODIFICATION N° 1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En application des articles L2121-8 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article 36 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, un règlement intérieur du Conseil de Communauté a été adopté le 10 septembre 2020 par délibération n° 20200910-021.

Début 2022, la Communauté Urbaine remplacera son logiciel métier « GEDELIB », nécessaire au service des assemblées pour le traitement des délibérations et la gestion des séances des bureaux et des conseils, par un logiciel plus récent appelé « KDELIB ». Ce changement va générer quelques modifications concernant le compte-rendu des séances et il s'avère nécessaire de procéder à l'actualisation des articles 13, 25 et 33 du règlement intérieur.

En effet, à compter du 1er janvier 2022, les enregistrements numériques des débats ne seront plus diffusés auprès des élus via les espaces actuellement réservés à cet effet. Ils seront mis à leur disposition au sein du service des assemblées.

Pour le bureau délégué et le conseil communautaire, c'est un compte-rendu reprenant la composition du compte-rendu pour affichage (synthèse sommaire des décisions du Président et transcription intégrale des délibérations) qui sera adressé aux élus. Ce compte-rendu établi en version numérique leur sera notifié via le cartable numérique. Il sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Pour le bureau consultatif, c'est un relevé des décisions (composé des rapports contenant les avis) qui sera diffusé aux membres du bureau avant chaque séance qui suit son établissement, pour information, via le cartable numérique.

D'autre part, sachant que le CGCT ne fixe pas les modalités de remplacement des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en général, c'est la règle applicable à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) qui est respectée. Afin de formaliser ces modalités, il est souhaitable d'ajouter à l'article 39 le texte suivant : « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».

Il est proposé au conseil d'adopter une nouvelle version du règlement intérieur du conseil communautaire tenant compte de ces modifications à compter du 1er janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil communautaire applicable au 1er janvier 2022 tenant compte des modifications des articles 13, 25, 33 et 39, conformément aux propositions ci-dessus, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-002

DÉCHETS MÉNAGERS

COMMISSION DE SUIVI DE SITE CRÉÉE DANS LE CADRE DU SUIVI POST-EXPLOITATION PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ RV NORMANDIE DE LA DÉCHETTERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARÇONNAY - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Par arrêté préfectoral du 3 novembre 2021, Monsieur le Préfet de la Sarthe fixe les modalités nécessaires au renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) créée dans le cadre de suivi post-exploitation de l'installation de stockage des déchets ultimes et de l'exploitation des installations de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux par la société SUEZ RV Normandie sur le territoire de la commune d'Arçonnay.

Cette Commission de Suivi de Site est composée de 4 collèges dont le collège « Élus des collectivités territoriales ou d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ».

Dans ce collège, il convient de désigner un délégué titulaire de la Communauté urbaine d'Alençon et un délégué suppléant.

Se portent candidats :

Titulaire	Denis LAUNAY
Suppléant	Patrick COUSIN

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret,

- **DÉSIGNE**, ainsi qu'il suit les élus appelés à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site :

Titulaire	Denis LAUNAY
Suppléant	Patrick COUSIN

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-003

TRAVAUX

COMMISSION DE CONCESSION POUR LA GESTION DU MOBILIER URBAIN D'AFFICHAGE INSTITUTIONNEL ET DES ABRIS DE BUS - MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

L'article L1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les dispositions des articles L1411-5, L1411-5-1, L1411-9 et L1411-18 s'appliquent aux contrats de concession des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics ».

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« I - Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II - La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; […]. »

Préalablement aux opérations électorales, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes pour la Commission de Concession relative à la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris de bus.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE :**
  - ✓ les conditions de dépôt des listes pour la Commission de Concession relative à la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris de bus, comme suit :
    - les listes seront déposées auprès du Président de séance en début de conseil, ayant pour objet de désigner les membres, avant l'annonce de l'ouverture officielle sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées,
    - les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
    - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-004

TRAVAUX

COMMISSION DE CONCESSION POUR LA GESTION DU MOBILIER URBAIN D'AFFICHAGE INSTITUTIONNEL ET DES ABRIS DE BUS - DÉSIGNATION DES MEMBRES

L'article L1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les dispositions des articles L1411-5, L1411-5-1, L1411-9 et L1411-18 s'appliquent aux contrats de concession des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics ».

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« I - Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II - La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III - Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

Vu la délibération en date du 9 décembre 2021 fixant les conditions de dépôt des listes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres appelés à siéger à la commission de concession relative à la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris de bus pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité,

Après appel de candidature, se portent candidats :

TITULAIRES
- Sylvain LAUNAY
- Anne-Sophie LEMÉE
- Gérard LEMOINE
- Romain BOTHET
- Sophie DOUVRY

SUPPLÉANTS
- Patrick COUSIN
- Gérard LURÇON
- Joël DEMARGNE
- Stéphanie KOUKOUGNON
- Marie-Béatrice LEVAUX

Considérant qu'il y a accord unanime pour présenter une liste unique,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au bulletin secret,

- **DÉSIGNE** les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission de concession relative à la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris de bus et ce, pour toute la durée de leur mandat, comme suit :

TITULAIRES
- Sylvain LAUNAY
- Anne-Sophie LEMÉE
- Gérard LEMOINE
- Romain BOTHET
- Sophie DOUVRY
SUPPLÉANTS
- Patrick COUSIN
- Gérard LURÇON
- Joël DEMARGNE
- Stéphanie KOUKOUGNON
- Marie-Béatrice LEVAUX

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-005

FINANCES

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans les contrats de plan État-Région (CPER) rénovés, le Gouvernement a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Au travers de cette nouvelle génération de contrat, l'Etat poursuit l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités. Le périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon a été considéré comme le périmètre pertinent pour déployer et mettre en œuvre le CRTE sur la période 2021-2026. Destiné à devenir progressivement le contrat privilégié entre l'État et le territoire de la Communauté Urbaine, le CRTE s'appuie sur deux volets prioritaires :

- la relance de l'activité, dans le cadre du plan de relance,
- la transition écologique.

Même s'il a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire dans une approche transversale et cohérente, le CRTE a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets s'inscrivant dans le cadre du projet de territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), validé en 2019. Le CRTE s'articulera ainsi autour de quatre orientations stratégiques :

- la transition écologique,
- le développement et l'innovation économique,
- l'aménagement et l'attractivité du territoire,
- la cohésion sociale, territoriale et les services à la population.

La gouvernance du CRTE s'organisera à partir d'un comité de pilotage, coprésidé par le Préfet de département et par le Président de la Communauté Urbaine, et associera tout partenaire et/ou opérateur susceptible d'être mobilisé en appui du contrat.

Cette première version du CRTE sera ainsi actualisée et enrichie en fonction du programme d'actions de l'ensemble de nos collectivités et de l'évolution des programmes d'actions de l'État et de ses partenaires.

Pour cette année 2021, l'annexe financière n° 3 permet de constater qu'à l'échelle du bassin de la Communauté Urbaine, 2 649 239,83 € ont été attribués globalement à la CUA et à ses communes membres, au titre d'actions pouvant s'inscrire dans le projet de territoire de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat de Relance et de Transition Écologique, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles à ce dossier.

N° 20211209-006

FINANCES

BUDGET CUA - EXERCICE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil de Communauté une Décision Modificative n° 2 pour le Budget 2021, qui constitue la 3ème étape budgétaire après le vote du Budget Primitif et de la décision modificative n° 1.

Cela se traduit par un ajustement global des dépenses et des recettes de l'exercice :

- **en dépenses d'investissement** :

les principaux crédits ouverts sont les suivants :

- reversement aux communes de la taxe d'aménagement : **30 000 €,**
- complément de crédits en remboursement de capital suite à l'intégration des emprunts du Parc d'Activités d'Arçonnay : **93 334 €**
- recapitalisation de la SPL d'Alençon (délibération CUA du 14/10/2021) : **25 000 €,**

ainsi que des Opérations d'Ordre visant :

- à valoriser en section d'investissement la part « Fournitures » et « Main-d'œuvre » des travaux réalisés en régie par les services de la Collectivité, pour un montant global de **108 000 €** (que l'on retrouve en recettes de fonctionnement),
- intégrer les avances SPL au chapitre 21 afin de récupérer le FCTVA, pour un montant global estimatif de **6 800 000 €** (s'équilibrant en dépenses et en recettes d'investissement).

- **en recettes d'investissement** :

- un complément au programme d'emprunt 2021 : **223 909 €,**
- un ajustement du virement de la section de Fonctionnement : **- 75 575 €**.

- **en dépenses de fonctionnement :**

- au chapitre 011 : un complément de crédits de : **139 175 €**,
- au chapitre 012 : un complément de crédits de : **290 000 €,**
- au chapitre 65 : un ajustement des subventions de fonctionnement : **- 25 000 €,**
- au chapitre 66 : un complément de crédits en remboursement d'intérêts suite à l'intégration des emprunts du Parc d'Activités d'Arçonnay : **15 000 €,**
- le virement à la section d'investissement : **- 75 575 €.**

- **en recettes de Fonctionnement :**

- au chapitre 70 : un ajustement des recettes des manifestations du Parc Anova : **90 000 €,**
- au chapitre 77 : rétrocession à la commune du Ménil Erreux et à la Ville d'Alençon (bien acquis usage du droit de préemption) : **145 600 €.**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2021, telle que présentée ci-dessous et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section d'investissement	6 948 334,00 €
Section de fonctionnement	343 600,00 €

INVESTISSEMENT

A. LES DÉPENSES

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers	**30 000,00 €**
10226 : Reversement taxe d'aménagement	30 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	**93 334,00 €**
1641 : emprunts : remboursement en capital	93 334,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	**-70 000,00 €**
20422 : Subvention d'Equipement	-70 000,00 €
Chapitre 21 : **Immobilisations corporelles**	**-38 000,00 €**
2135 : Installations générales, agencement, aménagement des constructions	-38 000,00 €
Chapitre 26 : **Participations et créances rattachées à des participations**	**25 000,00 €**
261 : Recapitalisation de la SPL d'Alençon	25 000,00 €
Chapitre 040 : **Opérations d'ordre de transfert entre section**	
2138 : Travaux en régie	**108 000,00 €**
	108 000,00 €
Chapitre 041 : **Opérations Patrimoniales**	
21318 : Constructions Autres bâtiments publics	**6 800 000,00 €**
	6 800 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**6 948 334,00 €**

B. LES RECETTES

	223 909,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	223 909,00 €
1641 : Programme Emprunt 2021	
	-75 575,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	-75 575,00 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales	**6 800 000,00 €**
238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	6 800 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**6 948 334,00 €**

FONCTIONNEMENT

A. *LES DÉPENSES*

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	**-75 575,00 €**
Chapitre 011 : Charges à caractère général 6188 : Autres prestations diverses 611 : Contrats de prestations de services	**139 175,00 €** 39 175,00 € 100 000,00 €
Chapitre 012 : Charges Personnel et frais assimilés 64111 : Rémunérations du personnel	**290 000,00 €** 290 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 657364 : Subvention de fonctionnement à caratère industriel et commercial	**-25 000,00 €** -25 000,00 €
Chapitre 66 : Charges Financières 66111 : Intérêts des emprunts et dettes	**15 000,00 €** 15 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**343 600,00 €**

B. *LES RECETTES*

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventees diverses 7088 : Autres produits d'activités annexes	**90 000,00 €** 90 000,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels 7788 : Produits exceptionnels divers	**145 600,00 €** 145 600,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 722 : Travaux en régie	**108 000,00 €** 108 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**343 600,00 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-007

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - EXERCICE 2021

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Ce dernier demande l'admission en non-valeur lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur qui correspond à un seul apurement comptable est prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge arrêtée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient solvable.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant total de 5 104,82 €, telles que présentées et qui concernent les services suivants :

Crèches	2 502,14 €
Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)	839,58 €
Médiathèque	723,42 €
Portage des repas à domicile	183,21 €
Divers	59,85 €
Déchets : dépôts illicites	796,62 €
TOTAL de l'état d'admission en non-valeur	**5 104,82 €**

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 01.1 6541 du budget concerné pour un montant de 5 104,82 €,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-008

FINANCES

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA GESTION DU SITE UNIVERSITAIRE (APGSU) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION POUR L'ANNÉE 2021

Par délibérations des 21 décembre 2000 et 16 décembre 2004, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé de conclure avec l'Association pour la Promotion et la Gestion du Site Universitaire (APGSU), une convention triennale pour les années 2000 à 2002, puis un avenant prorogeant celle-ci jusqu'à fin décembre 2005.

Le but de cette contractualisation était de définir les conditions de versement par la collectivité d'une subvention de fonctionnement à ladite association.

Dans le même cadre, depuis 2006, des conventions ont de nouveau été conclues entre la CUA et l'APGSU, pour définir les modalités de versement des participations suivantes :

Date de la délibération	Année considérée	Participation de la CUA
28 septembre 2006	2006 2007 2008	66 270 € 79 525 € 79 525 €
28 mai 2009	2009 2010 2011	79 525 € 79 525 € 79 525 €
24 mai 2012	2012	79 525 €
3 octobre 2013	2013	71 570 €
18 décembre 2014	2014	71 570 €
17 novembre 2016	2016	71 570 €
5 octobre 2017	2017	71 570 €
20 juin 2018	2018	71 570 €
13 décembre 2018	2019	71 570 €
16 octobre 2020	2020	71 570 €

Considérant que l'APGSU sollicite une subvention au titre de l'année 2021, il est proposé de lui verser 71 570 € afin de répondre à des objectifs d'intérêt communautaire définis dans une nouvelle convention annelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mesdames Sophie DOUVRY, Fabienne MAUGER, Vanessa BOURNEL, Messieurs Daniel VALLIENNE et Alain BETHOULE ne prennent part ni au débat ni au vote) :

➢ **DÉCIDE :**
- d'attribuer une subvention de 71 570 € au titre de l'année 2021,
- de conclure une convention annuelle avec l'Association pour la Promotion et la Gestion du Site Universitaire (APGSU), ayant pour objet de définir les conditions de versement de cette somme,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui sont inscrits à la ligne budgétaire 65-23-6574.7 au Budget 2021,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante, telle que proposée, et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-009

FINANCES

BUDGET TRANSPORT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 2 de 2021 du Budget des Transports Urbains, qui est essentiellement une opération de régularisation et notamment de virement entre chapitre pour ajuster les prévisions et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	**0,00 €**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 2 de 2021 du Budget annexe des Transports Urbains, telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général 011 – 618 : prestations diverses	**2 000,00 €** 2 000,00 €
Chapitre 65 : **Autres Charges de gestion courante** 65 – 658 Charges de gestion courante	**-2 500,00 €** -2 500,00 €
Chapitre 66 : Charges Financières 66 – 6688 Charges financières : frais divers	**500,00 €** 500,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**0,00 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-010

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 2 de 2021 du Budget de l'Eau, qui est essentiellement une opération de régularisation et de virement entre chapitre pour ajuster les prévisions et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'Investissement	**0,00 €**
Section de fonctionnement	**0,00 €**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 2 de 2021 du Budget annexe de l'Eau, telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 13 : Subventions d'investissement 13 – 1313 : Annulation de titre sur exercice antérieur	**2 000,00 €** 2 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours 23 – 2315.140 Renouvellement de réseaux	**-2 000,00 €** - 2 000,00 €
TOTAL dépenses D'INVESTISSEMENT	**0,00 €**

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général 011 – 6062.0 : réactifs	**80 000,00 €** 80 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**10 000,00 €**

012 – 6218.0 : Charges d'exploitation : frais de personnel	10 000,00 €
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante 65 – 658.0 : Intéressement délégataire	**-90 000,00 €** -90 000,00 €
TOTAL Dépenses DE FONCTIONNEMENT	**0,00 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-011

<u>FINANCES</u>

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 2 de 2021 du Budget de l'Assainissement, qui est essentiellement une opération de régularisation et notamment de virement pour ajuster les prévisions et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement	**0,00 €**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 2 de 2021 du Budget annexe de l'Assainissement, telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

<u>LES DÉPENSES</u>

<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante 65 – 658.0 : Intéressement délégataire	**-8 300,00 €** - 8 300,00 €
<u>Chapitre 67</u> : Charges exceptionnelles 67 – 673 : Annulation de titres sur exercices antérieurs	**8 300,00 €** 8 300,00 €
TOTAL Dépenses DE FONCTIONNEMENT	**0,00 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-012

<u>FINANCES</u>

BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - EXERCICE 2021

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Ce dernier demande l'admission en non-valeur lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur, qui correspond à un seul apurement comptable, est prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge arrêtée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient solvable.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant total de 176,60 €, telles que présentées, qui concernent le budget du SPANC,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne 65-6541 pour un montant de 176,60 € du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-013

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** :
- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2022
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/01/2021
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	20/09/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 70%-24H30	01/01/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 50%-17H30	01/01/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4H33mn	01/01/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 36% ANNUALISE - 12H36MN	01/10/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36% ANNUALISE - 12H36MN	01/01/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 13 % - 4,55 4H33mn	01/01/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4H33mn	01/01/2022
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	22/10/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2022
1	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/01/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2021
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/11/2021
0	1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2021
1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2022
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/02/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 70%-24H30	01/01/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4H33mn	01/01/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55	01/01/2022

			4H33mn	
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4H33mn	01/01/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4H33mn	01/01/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4H33mn	01/01/2022
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2022
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2022
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2022

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-014

PERSONNEL

ACCORD RELATIF AU TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau…).

La crise sanitaire due à l'épidémie du covid-19 est venue percuter cette mise en place et un travail à distance a dû être organisé contraint et forcé, afin de maintenir le plan de continuité d'activités des services et assurer les missions essentielles de service public.

Il est donc apparu nécessaire de prévoir ces nouvelles modalités de travail dans un contexte classique (avec la mise en place du télétravail) mais également en cas de nouvelles crises qu'elles soient sanitaires ou autres (avec la mise en place d'un travail à distance).

Par ailleurs, l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique est venu renforcer le dispositif. Il prévoit notamment que les employeurs publics de proximité s'engagent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à ouvrir des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail déclinant cet accord-cadre. À ce titre, deux réunions préparatoires se sont tenues les 10 et 24 septembre 2021 avec les représentants des organisations syndicales.

Aussi, il est proposé de mettre en place le télétravail dans la collectivité. Les modalités d'application du dispositif figurent dans la charte télétravail proposée.

Vu l'avis du Comité technique, réuni le 26 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place du Télétravail pour les agents,

- **ADOPTE** la charte Télétravail, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-015

PERSONNEL

CRÉATION D'UN FORFAIT MOBILITÉS DURABLES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON DANS LE CADRE DE LEURS DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Afin de développer l'incitation à la mobilité douce des agents de la Communauté urbaine d'Alençon dans leurs déplacements domicile-travail, le Conseil de Communauté a voté l'expérimentation, lors de sa séance du 28 mars 2019, d'une Indemnité Kilométrique Vélo (IKV). L'indemnité s'élevait à 0,25 € par kilomètre parcouru entre le domicile et le travail de l'agent, limité à un aller-retour par jour, dans la limite d'un plafond fixé à 200 € par an et par agent. 22 agents ont bénéficié de l'IKV au titre des déplacements 2019, payés en 2020, pour un montant de 2 406 €.

Dans cette continuité, il est proposé d'instaurer le forfait mobilités durables, applicable aux déplacements à vélo, issu de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 qui définit les conditions et les modalités d'application de ce forfait aux agents publics relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les agents utilisant fréquemment leur vélo ou un vélo à assistance électrique personnel bénéficieront du forfait mobilités durables pour les déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile fixé à 100 jours selon l'article 2 du décret du 9 mai 2020. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année, au titre de laquelle le forfait est versé (recrutement ou radiation des cadres en cours d'année, placement dans une position autre que l'activité).

Le montant annuel du forfait mobilités durables, prévu à l'article 3 du décret du 9 mai 2020 susvisé, est fixé à 200 €. Le forfait est exonéré d'impôts et de charges sociales.

Le forfait n'est pas applicable aux :

- agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- agents transportés gratuitement par leur employeur.

Ce dispositif est ouvert aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Il est également ouvert aux apprentis, aux bénéficiaires d'un contrat de droit privé ou contrat aidé. Les vacataires sont exclus du dispositif. Le forfait sera versé une fois par an, au mois de février au titre de l'année civile écoulée. Le versement sera conditionné à la réception d'une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire attestant de son engagement dans le dispositif et indiquant un état des déplacements effectués. Cette déclaration devra être adressée au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

L'autorité territoriale peut contrôler l'utilisation du vélo ou vélo à assistance électrique personnel par l'agent en lui demandant de produire tout justificatif utile : factures d'achat, d'assurance, ou d'entretien.

Le forfait mobilités durables pourra être versé au titre des déplacements effectués à compter du 11 mai 2020. Le montant et le nombre minimal de jour est réduit de moitié au titre des déplacements éligibles effectués au cours de l'année 2020.

Le Comité technique a été saisi pour avis le 26 novembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la mise en place du forfait mobilités durables, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

➢ **FIXE** le montant du forfait mobilités durables à hauteur de 200 € maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2022 les crédits estimés et nécessaires à cette mise en œuvre,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-016

PERSONNEL

CONVENTION DE PRESTATION DU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Conformément à l'article 108-2 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire. Il a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Une convention de prestation entre la Communauté urbaine d'Alençon et le Conseil Départemental de l'Orne avait été approuvée en 2012, 2015 et 2018. La dernière convention est arrivée à son terme.

Aussi, afin de définir précisément les engagements réciproques de la Communauté urbaine d'Alençon et du Conseil Départemental de l'Orne, il est proposé de conclure une nouvelle convention de prestation.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe :
  - d'une intervention du personnel du Conseil Départemental de l'Orne auprès des agents de la Communauté urbaine d'Alençon pour une durée de trois ans à compter du 1er décembre 2021,
  - d'une convention de prestation entre la Communauté Urbaine et le Conseil Départemental de l'Orne, telle que proposée,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-017

PERSONNEL

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON - PORTAGE DE REPAS

Par délibération du 11 février 2021, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un service commun entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la Ville d'Alençon. Puis, par délibération du 29 juin 2021, il a approuvé la création d'un service commun gens du voyage entre la CUA et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Pour rappel, en dehors d'un transfert de compétences, un service commun peut être mis-en place entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et une de ses communes membres, ainsi que le cas échéant un établissement public qui lui est rattaché. Cette possibilité de mutualisation de service concerne les missions opérationnelles et fonctionnelles. Par ailleurs, tous les agents contractuels peuvent être mis à disposition dès lors qu'ils appartiennent aux services concernés.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi*.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L5211-29 du présent code prend en compte cette imputation.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. À titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

La convention prévue au présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. »

Il est proposé de créer entre la Communauté Urbaine et le CCAS d'Alençon, un service commun « portage de repas ». Le personnel de ce service assure des missions ponctuelles sur le pôle personnes âgées (accompagnement physique des séniors sur des sorties collectives, préparation des thés dansants, courses, soutien aux animations, accompagnement du voyage sénior, petite maintenance et réparation sur les résidences autonomies, remplacement d'un agent de restauration…).

Compte tenu de l'existence de la mise à disposition précédente, cette mise en place est sans impact sur les deux agents concernés que ce soit tant au niveau de l'organisation et des conditions de travail, que du métier lui-même.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 26 novembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un service commun « portage de repas » entre la Communauté urbaine d'Alençon et le Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer la convention, telle que proposée,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget.

N° 20211209-018

PERSONNEL

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL ENTRE LA CUA ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Compte tenu de la mutualisation des services entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et le Conseil Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), la CUA a recruté un rédacteur contractuel, à temps complet pour une durée d'un an depuis le 1er novembre 2021, afin de remplir plusieurs missions concernant la gestion financière de la CUA et du CIAS.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention de remboursement de frais de cet agent pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022 avec le CIAS à hauteur de 40 %.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement par le CIAS à la CUA des dépenses de personnel concernant un rédacteur contractuel à temps complet pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022 à hauteur de 40 %,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer :
  - la convention relative aux conditions et modalités de ce remboursement, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-019

PERSONNEL

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Compte tenu de la mutualisation des services entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Alençon et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), la CUA a recruté un technicien contractuel, à temps complet pour une durée d'un an depuis le 28 septembre 2021, afin de remplir plusieurs missions concernant la gestion, le suivi des prestations de maintenance et des programmes de travaux d'investissements concernant le patrimoine bâti de la CUA, du CCAS et du CIAS.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention de remboursement de frais de cet agent pour la période du 28 septembre 2021 au 27 septembre 2022, avec le CCAS d'Alençon à hauteur de 40 % et le CIAS pour de 20 %.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le remboursement, à la CUA, des dépenses de personnel concernant un technicien contractuel à temps complet pour la période du 28 septembre 2021 au 27 septembre 2022 :
- par le CCAS d'Alençon à hauteur de 40 %,
- par le CIAS d'Alençon à hauteur de 20 %,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- les conventions correspondantes relatives aux conditions et modalités de remboursement, telles que proposées,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-020

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Depuis 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dispose de la compétence de la restauration scolaire. Pour permettre l'exercice de cette compétence, certaines communes de la CUA mettent à disposition des agents titulaires auprès de la Communauté urbaine d'Alençon.

Ainsi, les conventions arrivant à leur terme au 31 décembre 2021, il est proposé leur renouvellement pour 3 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Afin de définir précisément les engagements entre la CUA et les communes concernées, il est proposé de conclure des conventions de mise à disposition, selon les conditions suivantes, des agents de la commune de :

- Valframbert :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de mise à disposition
1	Adjoint technique principal	2 h par 4 jours X 36 semaines soit 288 h/an
1	Adjoint technique	2 h par 4 jours X 36 semaines soit 288 h/an
2	Agent spécialisé 1ère classe	2 h par 4 jours X 36 semaines soit 288 h/an

- Saint-Germain du Corbéis :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de mise à disposition
1	Adjoint technique	0 h 45 par jour d'école sur 4 jours par semaine
4	Adjoint technique	2 h par jour d'école sur 4 jours par semaine

- Saint Paterne-Le Chevain :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de mise à disposition
1	Adjoint technique	4 h 30 par jour d'école sur 4 jours par semaine
3	ATSEM	1 h 20 par jour d'école sur 4 jours par semaine
1	Agent d'animation	1 h 20 par jour d'école sur 4 jours par semaine
1	Adjoint administratif	0 h 30 par jour d'école sur 4 jours par semaine
1	Adjoint technique	80,54 % de son temps de travail de 31 h 30/semaine

- Condé sur Sarthe :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de mise à disposition
1	Adjoint spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	2 h par jour sur 4 jours par semaine Soit 288 h/an de son temps de travail
1	Adjoint technique principal	2 h par jour d'école sur 4 jours par semaine soit 288 h/an de son temps de travail

- Arçonnay :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de mise à disposition
1	Agent technique	4 h 30 par jour d'école sur 4 jours par semaine
2	Agent technique	2 h par jour d'école sur 4 jours par semaine
1	Agent administratif	10 jours/an à 7 h soit 70 h/an

- Hesloup :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de mise à disposition
1	Adjoint technique	82 % de son temps de travail annualisé de 30 h/semaine
2	Agent spécialisé	23,34 % de son temps de travail annualisé
1	Adjoint technique	23,34 % de son temps de travail annualisé

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le renouvellement de la mise à disposition du personnel titulaire des communes auprès de la Communauté urbaine d'Alençon du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, conformément aux listes présentées ci-dessus,

➢ **ADOPTE** les conventions de mise à disposition de personnel, telles que proposées,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-021

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DES COMMUNES DISPOSANT D'UNE MÉDIATHÈQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS AUX CONVENTIONS

Depuis l'arrêté inter-préfectoral Orne/Sarthe en date du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion des bibliothèques ». À ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Par délibération n° 20181213-052 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018, des conventions de mise à disposition de personnel ont été conclues pour trois ans avec les communes membres disposant d'une bibliothèque (Communes de Pacé, Valframbert, Écouves et Villeneuve en Perseigne). Ces conventions arrivent à leur terme le 31 décembre 2021.

Dans la mesure où la situation sanitaire a eu pour conséquence de retarder le projet de révision des conventions de mise à disposition, il est proposé de prolonger d'un an les conventions de mise à disposition des personnels. L'année 2022 sera mise à profit pour faire le bilan des trois années passées avec pour objectifs de moderniser la gestion de ces établissements et la rendre plus efficace pour un service au public de qualité.

Il convient donc de modifier l'article 2 des conventions relatif à la durée de la mise à disposition tel que suit : « La présente convention est prolongée d'un an à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ».

Les autres articles restent inchangés.

Pour ce qui concerne les médiathèques de Saint Denis sur Sarthon et de Saint Germain du Corbéis, les conventions ne sont pas renouvelées étant donné que les responsables sont désormais des agents CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE :**
- la prolongation d'un an des conventions de mise à disposition du personnel titulaire responsable des médiathèques de réseaux à la CUA pour les communes de Pacé, Valframbert, Écouves et Villeneuve en Perseigne,
- les avenants aux conventions de mise à disposition du personnel ayant pour objet la modification de l'article 2 « Date d'effet et durée de la mise à disposition », tels que proposés,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 321 6217.0 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les avenants ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-022

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL OCCUPANT LES FONCTIONS DE DIRECTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Afin d'assurer la fonction de direction du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a accepté, par délibérations des 16 mars 2017 et 13 décembre 2018, la mise à disposition de personnel auprès du CCAS.

Dans le cadre d'une relation partenariale, un agent de la Communauté urbaine d'Alençon est donc mis à disposition à raison de 80 % d'un temps complet depuis le 1er janvier 2017 afin de prendre en charge la fonction de direction du CCAS d'Alençon.

Le CCAS d'Alençon s'engage à rembourser la rémunération correspondante à 80 % du fonctionnaire concerné.

Il est proposé au Conseil de renouveler cette mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Aussi, afin de définir précisément les engagements réciproques de la CUA et du CCAS d'Alençon, il convient de conclure une convention de mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** :
- la mise à disposition de personnel de la Communauté urbaine d'Alençon auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon pour assurer les fonctions de direction du CCAS du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024,
- la convention de mise à disposition, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-023

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Suite à un projet de mutualisation des compétences relatives au suivi de l'établissement public communal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) propose de lui mettre à disposition du personnel.

Dans le cadre d'une relation partenariale, un agent de la Communauté urbaine d'Alençon sera donc mis à disposition à raison de 20 % d'un temps complet auprès du Centre Communal d'Action Sociale du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. Le CCAS s'engage à rembourser à la CUA la rémunération correspondante pour le fonctionnaire concerné.

Aussi, afin de définir précisément les engagements réciproques de la CUA et du CCAS, une convention de mise à disposition sera conclue.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la mise à disposition d'un agent de la Communauté urbaine d'Alençon auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et à raison de 20 % d'un temps complet,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention correspondante, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-024

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Afin de permettre l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2022 pour les inscriptions scolaires, périscolaire et restauration scolaire et afin de mettre en place le portail famille (GRU), il apparait nécessaire de recruter un agent d'accueil à temps complet sur une période de 8 mois sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Afin de pouvoir accompagner les enfants en situation de handicap et dans la poursuite de l'accompagnement de l'Éducation Nationale par le biais des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), il est indispensable de recruter sur le temps de la restauration scolaire 10 surveillants à temps non complet 13 % annualisé au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Par ailleurs, compte-tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie COVID-19 et de la nécessité d'assurer la désinfection des crèches et de maintenir l'accueil des enfants, il est nécessaire de renforcer les équipes en place.

Aussi, il est proposé de recruter un agent ayant un profil Auxiliaire de puériculture ou CAP petite enfance sur le grade d'auxiliaire de puériculture ou d'agent social principal de 2ème classe à temps non complet 80 %.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-025

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Afin de permettre une ouverture tous les jours pendant l'été, le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle a besoin de faire appel à du personnel saisonnier pour assurer les missions d'accueil, de surveillance des salles d'expositions et de gardiennage, il est donc nécessaire de recruter sur la période juillet et août :

- 1 agent d'accueil à temps non complet 130 heures/mois sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 2 surveillants de salle à temps non complet 110 heures/mois sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe,
- 1 gardien à temps non complet 140 heures/mois sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

Afin de permettre d'assurer les missions liées à l'ouverture du Camping de Guéramé pour la période de mars à octobre 2022, il apparait nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier pour assurer les missions d'accueil, de gardiennage, de maintenance et d'entretien des sanitaires et espaces communs, il est donc nécessaire de recruter :

- 2 agents d'accueil/gardien à temps non complet 80 % (30 h/semaine) au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour la période de mi-mars à début octobre,
- 2 agents d'entretien à temps non complet 40 % au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour les mois de juillet et août.

Afin de permettre l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2022, tant au niveau technique qu'administratif (inscriptions scolaires, périscolaire et restauration scolaire), il apparait nécessaire de recruter :

- 1 agent technique polyvalent à temps complet pendant 12 semaines sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 1 agent d'accueil à temps complet sur une période de 4 mois sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Enfin, afin de répondre au besoin de renfort du centre horticole du service espaces verts/urbains pour participer aux travaux de la production horticole nécessaires au fleurissement et à l'entretien des espaces verts de la collectivité, il convient de recruter :

- 1 chargé de production horticole pour une période de 5 semaines de mars à mai,
- 1 chargé de production horticole pour une période de 5 semaines d'aout à octobre,

sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-026

ÉCONOMIE

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR F.P. NATURAL INGREDIENTS

L'entreprise F.P. NATURAL INGREDIENTS, groupe ARIAKE Japan, spécialisée dans la fabrication et commercialisation de bases culinaires, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de l'extension de son site de production situé sur le parc d'activité de Cerisé.

L'entreprise développe ses activités au travers d'un agrandissement consistant en l'installation d'une tour de séchage et la mise en œuvre d'un nouveau process industriel, renforçant le site. Elle emploie actuellement 31 salariés en Contrats à Durée Indéterminée (CDI) et prévoit le recrutement de minimum 3 emplois en CDI Équivalent Temps Plein sur 3 ans.

Le montant des dépenses éligible au dispositif s'élève à plus de 4 000 000 € HT, ne représentant que la partie immobilière du projet sans tenir compte de l'investissement productif.

En tant qu'entreprise appartenant à un groupe, la règlementation applicable est le règlement « de minimis » (une règlementation européenne instaurant un plafond de 200 000 € d'aide par entreprise consolidée sur une période de 3 exercices fiscaux).

Il est proposé de verser un montant de subvention de 50 000 € en cofinancement avec la Région Normandie, dans le cadre de la convention d'autorisation complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise. La Communauté urbaine d'Alençon interviendra à hauteur de 55 % du montant de la subvention, soit 27 500 €, et la Région à hauteur de 45 % du montant de la subvention, soit 22 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

➢ **APPROUVE**, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement d'une subvention de 27 500 € à la SAS F.P. NATURAL INGREDIENTS,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204 90 20422.2 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention avec le bénéficiaire ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-027

ÉCONOMIE

RÉHABILITATION ET EXTENSION D'UN BÂTIMENT SUR LE PÔLE UNIVERSITAIRE DE MONTFOULON PAR POLYVIA FORMATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Depuis de nombreuses années la filière Plasturgie et Composites s'est structurée sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), autour d'acteurs et de pôles de compétences et d'innovations incontournables installées sur le Pôle universitaire de Montfoulon. Parmi ces acteurs figurent l'Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon (ISPA) et l'IPC (Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites).

L'ISPA, créé en 1985, est devenu Polyvia Formation le 1er janvier 2021 suite à la fusion avec le CFP (Conseil Formation Plasturgie), le Cirfap (Centre Inter Régional de Formation Alternée de la Plasturgie), et l'activité formation d'IPC – Compositec.

IPC, le Centre technique industriel dédié à l'innovation plastique et composite en France s'est implanté à Alençon, dans les locaux de l'ISPA, en 2017. Il mène des projets de Recherche et Développement (R&D) pour répondre aux enjeux de la filière : économie circulaire, développement des matériaux biosourcés et recyclés.

Face au développement croissant de l'activité d'IPC, et afin de maintenir ces centres d'expertise nationaux sur la Communauté urbaine d'Alençon, Polyvia Formation porte un projet de réhabilitation et d'extension de ces bâtiments.

Ce projet a pour vocation de contribuer au rayonnement national et international du pôle plasturgie Normand à Alençon, et de réaliser une véritable vitrine technologique, centre d'expertise et d'excellence.

Créateur d'une vingtaine d'emplois, le projet consiste en la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment dédié à la R&D de Matières Plastiques Recyclées avec trois plateformes :

- recherche,
- innovation,
- transfert de technologie permettant de maintenir et développer les activités d'IPC sur le site.

Le montant des travaux s'élève à 2 976 890 € (hors investissements productifs). Polyvia Formation a sollicité :

- le Conseil Régional de Normandie pour 2 300 000 € d'aide au titre de l'enseignement supérieur sur la partie bâtiment,
- le Conseil Départemental de l'Orne pour la cession du terrain à titre gracieux et pour la prise en charge des aménagements de voirie et parking.

Polyvia Formation sollicite également la Communauté urbaine d'Alençon à hauteur de 200 000 € sur la partie bâtiment, étant précisé que la CUA n'interviendra pas sur le volet foncier et aménagement de la Voirie et Réseaux Divers (VRD).

Le plan de financement de ce projet immobilier serait donc le suivant :

Partenaires financiers	Montant du financement	Part
Polyvia Formation	476 890 €	16,02 %
Région Normandie	2 300 000 €	77,26 %
Communauté urbaine d'Alençon	200 000 €	6,72 %
Total subventions	**2 976 890 €**	**100 %**

Pour rappel :

Conseil Départemental de l'Orne	Foncier et aménagement VRD (en cours de définition)

Afin de soutenir ce projet, il est proposé au Conseil de Communauté d'allouer une subvention d'équipement d'un montant de 200 000 € à Polyvia Formation en deux versements. Les conditions d'attribution de cette subvention étant définies dans une convention bi-partite, précisant notamment la stricte affectation de la subvention à l'extension du site de Damigny-Montfoulon, et l'exclusion de tout autre concours de la collectivité sur ce projet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCORDE** le versement d'une subvention d'un montant de 200 000 € à Polyvia Formation au titre du développement du centre d'expertise de la Plasturgie sur le site universitaire de Montfoulon à Damigny, dans les conditions exposées ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits à la ligne budgétaire 204-23 des budgets concernés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention relative aux modalités d'attribution de la subvention d'équipement, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-028

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) - VALIDATION DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE PRÉ-SÉLECTION - CONSULTATION ÉCRITE DU 9 NOVEMBRE 2021 AU 19 NOVEMBRE 2021

Il est rappelé aux membres présents que le 26 août 2015 la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a signé avec la Région une convention cadre pluriannuelle ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région (autorité de gestion) confie à la CUA (organisme intermédiaire) la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) sur son territoire au titre du programme opérationnel « FEDER-FSE Basse-Normandie 2014-2020 ». À ce titre, une enveloppe de 2 503 100 € avait été attribuée à la CUA pour la mise en œuvre de la stratégie de territoire retenue pour ce programme, révisée à 1 714 017 € en 2019 dans le cadre d'un avenant.

Cette somme est répartie selon les cinq thématiques suivantes :

Intitulé des projets identifiés	Montant Union Européenne révisés en 2019
Augmenter l'offre de services numériques à vocation économique, sociale et citoyenne	550 000 €
Réduire la consommation énergétique dans le logement avec une finalité sociale	100 917 €
Augmenter l'utilisation des moyens de transports propres dans les zones urbaines	250 000 €
Augmenter la dynamique entrepreneuriale en Basse-Normandie	280 000 €
Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutations	533 100 €
TOTAL	**1 714 017 €**

Le comité de pré-sélection, dont la composition a été arrêtée par délibération du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020, est compétent pour examiner les projets localisés sur le territoire de la CUA entrant dans le champ des priorités d'investissements du programme opérationnel « FEDER-FSE bas normand 2014-2020 ». Aussi, ce comité a été consulté lors d'une consultation écrite qui s'est déroulée du 9 novembre 2021 au 19 novembre 2021 sur le dossier suivant :

- mise en place d'un FabLab (porté par la CUA).

Le comité de pré-sélection ayant émis un avis favorable sur ce dossier,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les décisions du comité de pré-sélection, mentionnées dans le compte rendu de la consultation écrite du 9 novembre 2021 au 19 novembre 2021, telles que proposées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-029

URBANISME

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PLAN DÉLIMITÉ DES ABORDS DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Dans l'objectif d'assurer la mise en valeur et la préservation du patrimoine du centre historique d'Alençon, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Alençon a été classé par arrêté ministériel du 22 juillet 2021.

Dans le cadre de ce classement, la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) a formulé le vœu que la protection et la gestion des espaces autour du Site Patrimonial Remarquable soient assurées par la mise en œuvre d'un ou plusieurs périmètres délimités des abords des monuments historiques.

En complément du Site Patrimonial Remarquable, il est proposé que soit procédé à une étude des périmètres délimités des abords par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, en concertation avec la Ville d'Alençon et l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour mener ce projet, la CUA souhaite être accompagnée par un prestataire doté de compétences spécifiques en matière d'architecture, de patrimoine, de paysage et d'urbanisme. Il est proposé que l'Agence AEI réalise cette étude en complément de l'élaboration du SPR et du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine pour un montant de 6 205 € HT.

En application de la délibération du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président, Monsieur le Président pourra :

- en matière de marchés publics, signer le marché d'études de plan délimité des abords avec l'agence AEI,
- concernant cette étude complémentaire, solliciter l'attribution d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie à hauteur de 50 % du coût d'étude.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la mise en œuvre d'une étude complémentaire de plan délimité des abords du Site Patrimonial Remarquable du centre historique d'Alençon,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché au budget des exercices concernés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-030

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACCOMPAGNEMENT D'UN CONSEILLER CLIMAT-AIR-ENERGIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Par délibérations des 29 juin 2021 et 14 octobre 2021, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée, en partenariat avec la Ville d'Alençon, dans une démarche de renouvellement CAP Cit'ergie (ancien nom du label CLIMAT-AIR-ENERGIE).

Dans le cadre de cette démarche, les collectivités sont accompagnées par un prestataire. Le marché avec le précédent étant clos, il est souhaité passer une consultation pour des prestations d'accompagnement par un conseiller CLIMAT-AIR-ENERGIE pour le suivi de la labélisation.

L'accompagnement et la candidature au label étant communes, il est nécessaire de constituer un groupement de commande entre la CUA et la Ville d'Alençon. Les membres du groupement conviennent, en application des articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville d'Alençon, représentée par son Maire-adjoint délégué.

La consultation sera sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le contrat utilisé sera un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 90 000 € HT pour une durée maximale de 4 ans en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande Publique. La répartition par année et par collectivité est la suivante :

	Communauté urbaine d'Alençon	**Ville d'Alençon**
Année 1	15 000 €	15 000 €
Année 2	7 500 €	7 500 €
Année 3	7 500 €	7 500 €
Année 4	15 000 €	15 000 €
Total	**45 000 €**	**45 000 €**

En application de la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président, ce dernier présentera une demande de subvention auprès de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) qui pourrait représenter un taux de 50 % du projet global.

Chaque membre est responsable pour la part qui le concerne de :

- émettre les bons de commandes pour son compte,
- notifier les actes spéciaux ultérieurs et avenants,
- payer le(s) contractant(s) pour la part des prestations le(s) concernant,

- constater les manquements éventuels du(des) titulaire(s),
- appliquer les pénalités et éventuelles sanctions prévues à chaque accord-cadre,
- résilier les accords-cadres.

Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une durée de 1 an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention de groupement de commande à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon pour « l'accompagnement par un conseiller CLIMAT-AIR-ENERGIE en vue du suivi de la labélisation CLIMAT-AIR-ENERGIE de la Ville et de la CUA », dont les principales dispositions sont :

- le coordinateur du groupement est la Ville d'Alençon,
- le coordinateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre,
- la durée est estimée à un an reconductible 3 fois,
- le montant de la dépense est estimé à 90 000 € HT dont 45 000 € HT pour la Communauté urbaine d'Alençon et 45 000 € HT pour la Ville d'Alençon,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention de groupement de commande, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-031

DÉVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) - PETIT TERTIAIRE PRIVÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES PAYS DE LA LOIRE

I. Contexte

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée, dans le cadre de la stratégie « 100 % Énergies Renouvelables en 2040 » et de son Projet de Territoire, à réduire les consommations énergétiques du territoire. Pour concourir à ses ambitions, la collectivité a validé, par délibération n° 20210401-022 du 1er avril 2021, le déploiement du dispositif Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) sur son territoire pour l'accompagnement des ménages (TECH) et du petit tertiaire privé (toutes structures privées, propriétaires ou locataires, d'un bâtiment ou partie de bâtiment à usage tertiaire ne rentrant pas dans le champ d'application du « dispositif Eco Énergie Tertiaire » soit les bâtiments dont la superficie est inférieure à 1000 m²).

La CUA a validé, le 14 octobre 2021, la signature de la convention avec la Chambre de Métier et de l'Artisanat de Normandie pour l'accompagnement des entreprises du petit tertiaire privé situées sur le territoire ornais sous réserve du déploiement d'un dispositif équivalent sur le territoire sarthois.

II. Objectif et mise en œuvre

a. Objectif de la Communauté urbaine d'Alençon

L'objectif de la CUA vise à accompagner 51 entreprises du petit tertiaire du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023. L'accompagnement du petit tertiaire permet d'apporter des conseils en matière de rénovation énergétique du bâtiment, d'efficacité énergétique dans l'utilisation du bâtiment (ampoules basses consommations,) et dans les process de l'entreprise (groupe froid et/ou chaud, matériel énergétique spécifique). Les activités ciblées par le dispositif sont les suivantes :

- alimentaire (boulanger, pâtissier, boucher, charcutier, traiteur, plats à emporter),
- mécanique (automobile, agricole, carrosserie),
- soins à la personne (esthétique, salon coiffure),
- travail en atelier (imprimerie, menuiserie, mécanique générale).

b. Mise en œuvre de la convention

Il est proposé de signer une convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire pour la réalisation des actions d'informations de 1er niveau (juridique, technique, financière et sociale) et de conseils personnalisés aux entreprises de la CUA, situées sur les communes de la Sarthe, en matière de rénovation énergétique du bâtiment et de process. Le pilotage, la coordination et la communication seront coordonnés par la Communauté urbaine d'Alençon.

L'objet de la convention est de fixer les conditions, les modalités d'intervention et de financement du partenariat. Ces actions seront conformes aux engagements de la CUA établis avec la Région Normandie au titre du financement du SARE.

c. Modalités financières

La contribution financière de la CUA s'élèverait à 4 255,50 € HT dont 1 786,50 € de certificat d'économie d'énergie.

Ce montant est conforme au plan de financement validé par la CUA en date du 14 octobre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire ayant pour objet de fixer les conditions, les modalités d'intervention et de financement du partenariat,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention correspondante, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-032

ENERGIES

RATTACHEMENT DES CANALISATIONS ET OUVRAGES ASSOCIÉS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ RÉALISÉS PAR GRDF SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNES DE LA CUA DANS LE CADRE DE QUATRE PROJETS D'UNITÉS DE MÉTHANISATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES TROIS CONVENTIONS À PASSER AVEC GRDF

Le développement de 4 unités de production de gaz renouvelable sur les communes de Semallé, Marchemaisons, Hesloup et Gandelain nécessitent la réalisation de travaux de pose de canalisations et ouvrages associés de distribution de gaz qui passent pour partie sur le domaine public de communes ne disposant pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire.

Cette situation, prévue par l'article L453.10 du Code de l'Énergie, impose aux opérateurs de réseau de rattacher les canalisations et ouvrages biométhanes, construits hors zone de desserte du gestionnaire de distribution publique, au périmètre des biens de la concession publique de la commune la plus proche dans le cadre de signature de convention de rattachement des ouvrages.

1/ Raccordement des projets d'unités de méthanisation sur la commune de Marchemaisons et sur la commune de Semallé

Le développement de gaz renouvelable sur les communes de Semallé et de Marchemaisons nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisations et ouvrages associés de distribution de gaz naturel, qui passent pour partie sur le domaine public, des communes de Hauterive le Menil-Brout, les Ventes-de-Bourse, Semallé et Marchemaisons. Cependant ces communes ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur leurs territoires, il est donc envisagé d'inclure les canalisations et ouvrages construits dans le périmètre des biens de la concession de la commune de Cerisé.

Ce réseau de distribution est le plus pertinent pour rattacher ces canalisations et ouvrages associés. Il est donc proposé de passer avec GRDF une convention ayant pour objet de définir les modalités de ce rattachement.

2/ Raccordement du projet d'unité de méthanisation sur la commune d'Hesloup

La société SAS Coubeyrou développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune d'Hesloup et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz. Cependant, la Commune ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire, il est donc envisagé d'inclure les canalisations et ouvrages construits dans le périmètre des biens de la concession de la commune d'Arçonnay.

Ce réseau de distribution est le plus pertinent pour rattacher ces canalisations et ouvrages associés. Il est donc proposé de passer avec GRDF une convention ayant pour objet de définir les modalités de ce rattachement.

3/ Raccordement du projet d'unité de méthanisation sur la commune de Gandelain

La société SAS Des Cinq Énergies développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Gandelain et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz en passant sur les communes de Ravigny et de Saint-Denis-Sur-Sarthon. Cependant ces communes ne disposent pas d'un service de distribution de gaz sur leur territoire, il est donc envisagé d'inclure les canalisations et ouvrages construits dans le périmètre des biens de la concession de la commune de Pacé.

Ce réseau de distribution est le plus pertinent pour rattacher ces canalisations et ouvrages associés. Il est donc proposé de passer avec GRDF une convention ayant pour objet de définir les modalités de ce rattachement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les conventions à passer avec GRDF, telles que proposées, et relatives aux rattachements des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés par GRDF sur les territoires des communes :

- de Semallé, Hauterive, Le Ménil Brout, Les Ventes de Bourses et Marchemaisons, pour le rattachement au réseau de la commune de Cerisé,
- d'Hesloup, pour le rattachement au réseau de la commune d'Arçonnay,
- de Gandelain, Ravigny et Saint Denis sur Sarthon, pour le rattachement au réseau de la commune de Pacé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-033

ENERGIES

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE (TE61)

Par courriel du 30 septembre 2021, le Président du Te61 rappelle que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités ou groupements (EPCI) membres du syndicat.

Le Comité syndical, lors de sa séance du 29 septembre dernier, a accepté diverses modifications aux statuts actuels qui portent notamment sur :

- les nouvelles dispositions, liées aux enjeux de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettant au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Économie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat, et ce pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes adhérentes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérents,
- la possibilité pour les groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

D'autre part, le Président du Te61 invite les collectivités et groupements membres du syndicat à prendre connaissance des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Messieurs Jérôme LARCHEVEQUE, Patrick COUSIN, Gérard LEMOINE, Armand KAYA et Romain BOTHET ne prennent part ni au débat ni au vote) :

➢ **APPROUVE** les modifications des statuts du Territoire d'Énergie Orne (TE61), telles que proposées,

➢ **PREND ACTE** des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du Te61,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-034

MOBILITE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 15 À LA CONVENTION

Il est rappelé que, par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a choisi la société BOUBET pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2017 dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP). Depuis cette date la convention de DSP a fait l'objet de quatorze avenants.

Ce quinzième avenant a pour objet de modifier la convention de DSP sur les aspects suivants :

- retrait du véhicule n° 243 IVECO immatriculé 9241 TN 61 modèle GX 117 mis en circulation le 2 février 2004,
- services de transports exceptionnels mis en œuvre les dimanches et samedis précédant Noël,
- calendrier réel de 2022,
- contribution financière forfaitaire due au Délégataire à date d'effet du 1er septembre 2021 et pour l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 15, ayant pour objet de modifier la convention de Délégation de Service Publique pour la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains sur les aspects exposés ci-dessus,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-035

MOBILITE

CRÉATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES POUR LE SUIVI DE L'OFFRE DE MOBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 impose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) la création d'un comité des partenaires (article L1231-5 du Code des Transports).

Ce comité des partenaires associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers et d'habitants. Il doit se réunir selon une récurrence à minima annuelle.

Il doit être également consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, de toute évolution du taux du versement mobilité et de l'adoption de document de planification de la mobilité. Ce comité donne des avis simples.

Les dispositions relatives au comité des partenaires sont immédiates.

Par conséquent, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité doit créer ce comité dès à présent.

Chaque autorité fixe librement la composition et les modalités de fonctionnement à condition d'y associer des représentants des employeurs, d'usagers et d'habitants.

Il est proposé que le comité des partenaires soit présidé par le Président de la Communauté Urbaine, sachant qu'en cas d'empêchement il pourra désigner son représentant, et de fixer sa composition comme suit :

- <u>représentants de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité</u> :
  - le Vice-Président délégué à la mobilité,
  - le Vice-Président délégué au développement économique,
  - le Vice-Président délégué à la planification et à l'urbanisme,
  - le Vice-Président délégué au développement durable,

- <u>représentants des employeurs</u> :
  - les entreprises de plus de 80 salariés exerçant sur le territoire de la Communauté Urbaine,
  - les entreprises cotisant au versement mobilité (VM),
  - la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, la Capeb, la Fédération Nationale du Bâtiment,
  - le Centre Hospitalier, le Centre Pénitentiaire d'Alençon - Condé-sur-Sarthe, les services de l'État et la cité administrative, les Conseils Départementaux Orne et Sarthe, Territoire d'Énergie 61,
  - l'Épide, l'institut de Formation Croix Rouge, Mobijump, Agir La Redingote, La Mission Locale, le service communautaire Alto,

- <u>représentants des usagers</u> :
  - les associations APF France Handicap, A bicyclette, Atelier Mob, Maison de l'Étudiant de Montfoulon, Les Courts circuits,
  - un principal de collège d'Alençon, le Centre Formation Apprentis (CFA) de Saint Paterne et un proviseur de Lycée général et professionnel d'Alençon,
  - un représentant des lycéens, collégiens et étudiants,

- <u>représentants des habitants</u> (désignés par tirage au sort) :
  - 5 représentants pour Alençon, 1 représentant par commune pour les communes de plus de 2 000 habitants et 5 représentants de communes de moins de 2 000 habitants,

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 « Mobilité-Déchets », réunie le 26 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** de la création d'un comité de partenaires,

➢ **DÉSIGNE** Monsieur Joaquim PUEYO, Président, sachant qu'en cas d'empêchement il pourra désigner son représentant,

➢ **FIXE** le nombre de représentants de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, des employeurs, des usagers et des habitants, tel que présenté ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-036

<u>MOBILITE</u>

TRANSPORTS URBAINS - PRISE EN CHARGE PAR LA SOCIÉTÉ RÉUNIR ALENÇON D'UNE PARTIE DU SURCOÛT ENGENDRÉ PAR LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, et durant toute l'année 2020, l'offre de transport en commun sur le territoire communautaire a dû être constamment adaptée (réduction, voire suspension de l'offre) en fonction des périodes (période de confinement alternant avec des périodes de post confinement).

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), assistée de son Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, a procédé au calcul et à l'ajustement de la nouvelle Contribution Financière Forfaitaire au titre de l'année 2020, en vue de régler les impacts financiers de la crise sanitaire sur le contrat de Délégation de Service Public (DSP).

L'objectif est de proposer une méthodologie commune à l'AOM et à l'exploitant Réunir Alençon tenant compte du contexte de la crise sanitaire, l'activité de transport ayant été durement impactée par 2 périodes de confinement :

- 17 mars - 11 mai 2020,
- 30 octobre - 15 décembre 2021.

L'État a en effet, durant ces périodes, adopté des mesures ayant des conséquences sur l'organisation des services de transport :

- fermeture des établissements d'enseignement,
- fermeture des établissements recevant du public (les commerces et services « non essentiels »),
- demande faite à toute la population de limiter ses déplacements aux seuls trajets impératifs.

Pendant cette période, les parties au contrat de DSP ont renforcés leurs relations contractuelles en poursuivant des objectifs communs, à savoir :

- garantir la protection des personnes (usagers, personnels),
- offrir une offre de transport en cohérence avec les besoins des usagers,
- promouvoir l'usage des transports en commun.

Suite aux différents échanges entre l'exploitant et le délégataire, il ressort qu'un accord sur l'ajustement de la Contribution Financière Forfaitaire au titre de l'année 2020 a été conclu. Celui-ci tient compte des frais subis par les deux parties :

- diminution des charges de production pour Alto lors des 2 confinements,
- coûts supplémentaires engagés par Alto pour protéger les salariés et les usagers de la transmission du virus,

- moindres recettes perçues suite aux différentes périodes de confinement qui ont été décidées par les autorités gouvernementales a pu être établi pour l'année 2020 (mémoire technique du 26 octobre 2021).

Il est ainsi établi qu'un montant total de 27 062,56 € soit restitué à la CUA par Réunir Alençon pour l'année 2020 comme suit :

Intitulé	Coût à restituer à la CUA par Réunir Alençon en € HT	Coût à restituer à Réunir Alençon par la CUA en € HT
Coût de roulage à restituer à la CUA	43 433,42 €	
Coût de conduite délégataire à restituer à la CUA	64 763,23 €	
Coût de conduite sous-traitant à restituer à la CUA	34 955,62 €	
Coût d'encadrement à restituer à la CUA	11 374,29 €	
Frais de structure à restituer à REUNIR (surcoûts COVID)		55 191,48 €
Recettes à restituer à REUNIR		72 272,52 €
TOTAL	**154 526,56 €**	**127 464,00 €**
Part à restituer par Réunir Alençon	**27 062,56 €**	

Aussi, il est proposé de formaliser les modalités exposées ci-dessus dans le cadre d'un protocole indemnitaire retraçant les décisions prises et les conséquences financières sur l'économie de la convention de Délégation de Service Public.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** en vue de régler les impacts financiers de la crise sanitaire sur le contrat de Délégation de Service Public (DSP) Transports Urbains, au titre de l'année 2020 :
- l'accord entre la CUA et Réunir Alençon sur l'ajustement de la Contribution Financière Forfaitaire fixée à 27 062,56 €, tel que présenté ci-dessus,
- le protocole indemnitaire retraçant les décisions prises et les conséquences financières sur l'économie de la convention de Délégation de Service Public, tel que proposé,

➢ **ÉMET** un titre d'un montant de 27 062,56 € envers la société Réunir Alençon au titre de l'année 2020,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-037

MOBILITE

SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION NORMANDIE

La Communauté urbaine d'Alençon, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a adopté une feuille de route identifiant le vélo comme un axe de mobilité douce à soutenir et à poursuivre, afin de développer de nouvelles solutions de mobilité quotidienne au service de tous.

En complément de l'offre de location de Vélos à Assistance Électrique (VAE) développée par la Ville d'Alençon depuis 2012 offrant une possibilité de location hebdomadaire ou mensuelle pour un parc de 10 vélos, il est proposé pour une période d'un an, à partir du 1er mars 2022, d'expérimenter une offre de location de 12 vélos libre-service, pour un usage spontané des utilisateurs. Ce service sera mis en place afin de relier la place du Champ Perrier à une station installée sur le campus universitaire de Damigny.

Ce service de location, destiné à faciliter l'accès au VAE et son usage au quotidien, d'un coût total de 39 780 € HT, a fait l'objet d'une aide de la Préfecture de Région au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de 31 824 €, celle-ci faisant l'objet d'une convention de financement.

Il convient également de fixer l'ensemble des tarifs de location en cohérence avec les tarifs mensuels et hebdomadaires de location de VAE existants pour ces vélos électriques en libre-service.

Le tarif comprend une période gratuite, afin de susciter l'intérêt, puis un tarif horaire unique associé à une base de temps, soit :

- inscription gratuite,
- 1 € par heure,
- premières 15 minutes gratuites,
- durée d'utilisation maximale : 12 h.

Un second tarif, dédié aux riverains et sous forme d'abonnement permet de fidéliser les utilisateurs, favoriser les usagers réguliers :

- 5 € par mois,
- une demi-heure gratuite par location,
- puis 1 € par heure,
- durée d'utilisation maximale : 12 h.

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilité-Déchets », réunie le 26 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** l'offre de service de location de Vélos à Assistance Électrique en libre-service, reliant la place du Champ Perrier à Alençon au campus universitaire de Damigny,

➢ **FIXE** les tarifs de location de Vélos à Assistance Électrique en libre-service, tels que proposés ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention de financement avec la Préfecture de la Région Normandie, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-038

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION "FESTIVALS EN PAYS DE HAUTE SARTHE" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Une demande de subvention d'aide à projet a été déposée par l'association « Festivals en Pays de Haute Sarthe » dans le cadre de l'organisation du festival « Mômofestival ».

Mis en place en 2007, le « Mômofestival » propose des spectacles, des rencontres avec des artistes, des expérimentations et des projets notamment au sein des établissements scolaires.

L'association sollicite une aide financière auprès de la Communauté urbaine d'Alençon à hauteur de 2 000 € pour permettre aux établissements scolaires de son territoire (communes du Nord Sarthe et Alençon notamment) de participer au « Mômofestival » organisé du 13 novembre au 12 décembre 2021.

La programmation de cette année comporte 6 propositions de spectacles :

- « Le Concert Origami/Les Quatre Saisons » de Angélique Cormier,
- « Feuille Blanche » de Cécile Briand/Compagnie Tenir Debout,
- « Il est grand temps de rallumer les étoiles » de Créatures compagnie,
- « Origines » de la compagnie du Rouge Gorge,
- « Jours Noirs et Nuits Blanches » de Pierre Delye,
- « Au-dedans l'Univers » Les Ouranies Théâtre.

L'association assurera la coordination des spectacles et projets, accompagnera les artistes dans la mise en œuvre de leurs interventions et en assurera la communication.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 2 000 € à l'association « Festivals en Pays de Haute Sarthe »,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65.33.0.6574.71 du budget 2021,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-039

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION EUREKA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2024 ET LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022

Considérant les orientations du Ministère de la Culture pour la politique en faveur du secteur des musiques actuelles, redéfinies par l'arrêté du 5 mai 2017 relatif au cahier des missions et des charges des Scènes de Musiques Actuelles (SMAC), la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) a pour but de définir l'ensemble des missions liées au contrat d'objectifs culturels et financiers de la structure « La Luciole », gérée par l'association Eureka, identifiée comme « Scène de Musiques Actuelles labellisée de production et de diffusion de Normandie ».

Outre le soutien à la diffusion musicale, il s'agit de conforter le rôle joué par la SMAC dans le champ de la production et de l'accompagnement des parcours artistiques. En effet, le dispositif SMAC s'incarne dans un triptyque indispensable à sa mise en œuvre : un lieu de diffusion, dirigé par une équipe professionnelle, dans le cadre d'un projet artistique et culturel validé par les collectivités territoriales, et qui joue un rôle déterminant d'action culturelle et de développement de la pratique artistique, sur l'ensemble du territoire départemental mais aussi régional, voire au-delà.

Dans ce cadre, les partenaires publics de l'association Eureka contribuent financièrement à ce service d'intérêt général, conformément à la décision n° 2005/842/CE de la Commission Européenne du 28 novembre 2005.

Considérant le projet initié et conçu par l'association Eureka et son rayonnement sur le plan national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire, l'État développe en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire. L'État accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, priorité du Ministère de la Culture, en référence à la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et co-signée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme de développement et de diffusion de la création (Programme 131) mis en œuvre par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Normandie (DRAC).

A l'échelle de son territoire, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaite soutenir, fédérer, aider à la conception et la diffusion des projets culturels défendant des objectifs de création, de sensibilisation artistique et de diffusion au bénéfice de sa population. En cohérence avec sa politique culturelle, la CUA soutient les projets et les initiatives culturelles diversifiées qui émergent sur le territoire de ses communes membres, aide les projets et structures culturelles qui contribuent à la vitalité du territoire et en assurent un maillage équilibré.

Considérant que la volonté de l'ensemble des parties tend vers le maintien et la poursuite de développement, à Alençon et dans toute la région, d'une action en faveur de la création et de la diffusion des musiques actuelles.

Il est proposé d'approuver une convention entre l'État, représenté par la DRAC de Normandie, le Conseil Régional de Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon.

La convention est conclue pour une période de quatre années : 2021, 2022, 2023 et 2024.

Pour l'année 2022, il est également proposé au Conseil de Communauté d'adopter une convention financière ayant pour objet de définir notamment les conditions dans lesquelles la Communauté urbaine d'Alençon apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Concernant la participation financière de la CUA, la convention prévoit l'octroi de deux subventions :

- 140 000 € au titre du fonctionnement au cours de l'année 2022,
- 3 500 € au titre de l'équipement pour l'achat de vidéoprojecteurs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mesdames Fabienne MAUGER, Anne-Sophie LEMÉE, Sophie DOUVRY, Messieurs Jean-Noël CORMIER et Ahamada DIBO ne prennent part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** :
  - la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 entre les différents partenaires ayant pour objet de définir les missions de « La Luciole » Scène de Musiques Actuelles (SMAC) et la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, telle que proposée,
  - la convention financière 2022, entre la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'association Eureka, ayant pour objet de définir les conditions relatives à l'octroi par la CUA d'une subvention de 140 000 € au titre du fonctionnement et d'une subvention de 3 500 € au titre de l'investissement, telle que proposée,

- **ACCORDE** :
  - une subvention de fonctionnement de 140 000 €,
  - une subvention d'équipement de 3 500 €,

- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes aux lignes budgétaires 65 33.1 6574 et 204 33.1 20421.7 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer les conventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-040

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION SCÈNE NATIONALE 61 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2025 AINSI QUE LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022

Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens vient définir pour la période 2021-2025 le partenariat avec la Scène Nationale 61, équipement culturel labélisé de la Communauté urbaine d'Alençon.

Établie entre l'État, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Ville d'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), l'Agglomération de Flers, la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche et l'association Scène Nationale 61, cette convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Scène Nationale 61 et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

La Scène Nationale 61 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Cette convention est conclue pour une période de 5 années.

Il est précisé qu'une évaluation quantitative et qualitative portant sur les objectifs et indicateurs arrêtés, sera mise en place chaque année et un bilan annuel sera dressé conjointement, afin de mesurer la marge de progrès réalisée par la structure sur chacun des objectifs. À la fin du mandat de la direction, une évaluation sera réalisée concomitamment à l'auto-évaluation du programme artistique et culturel de la direction et à l'évaluation de la réalisation de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Conformément à cette convention pluriannuelle d'objectifs, pour l'année 2022, le montant de la subvention de fonctionnement versée par la CUA à la Scène Nationale 61 est de 367 731 € et la subvention d'investissement (sur présentation de justificatifs) est de 4 000 €.

Le calendrier de versement de ces subventions ainsi que les obligations de l'association, dans le cadre de cet accompagnement financier, sont formalisés par la signature d'une convention financière pour l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mesdames Fabienne MAUGER, Anne-Sophie LEMÉE, Brigitte ZENITER et Monsieur Jean-Noël CORMIER ne prennent part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** les conventions à passer avec l'association Scène Nationale 61 :
  - convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2025, établie entre les différents partenaires désignés ci-dessus et ayant pour objet de formaliser le projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs,
  - la convention financière 2022, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CUA apporte son soutien à l'association, dont les soutiens financiers d'un montant de 367 731 € au titre du fonctionnement et d'un montant de 4 000 € au titre de l'investissement, telles que proposées,

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes aux lignes budgétaires 65 313 6574 et 204 313 20421.0 des budgets concernés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-041

MÉDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA MÉDIATHÈQUE AVELINE - MISE EN PLACE D'UNE PHASE EXPÉRIMENTALE

En cohérence avec l'évolution des missions des médiathèques et conformément aux décisions du Conseil Communautaire prises par délibérations du 13 février 2020 et du 11 juin 2020, une étude préalable sur le réaménagement du rez-de-chaussée de la médiathèque Aveline a été menée par le cabinet *Itinéraire bis* de mars à juin 2021 dans une démarche de design de service. L'étude conduit à proposer une phase d'expérimentation sur 7 mois. Il s'agit de tester de nouvelles propositions au rez-de-chaussée de la médiathèque Aveline avant de les pérenniser :

- un espace de consultation de la presse,
- un espace jeu vidéo,
- une cafétéria mobile,
- un espace d'animation (exposition, lectures, contes, rencontres, concert, atelier…),
- un espace extérieur dans la cour carrée (à confirmer).

Ce réaménagement s'accompagnera de plusieurs changements : déplacements des collections, réorganisation des espaces et de la gestion des personnels, intégration de la technologie RFID (Radio Fréquence Identification).

Pour mener à bien cette évolution, une opportunité de financement de l'accompagnement et de la formation se présente dans le cadre du dispositif France Relance - Fonds "Transformation numérique des collectivités territoriales" - Projet appuyé par un laboratoire d'innovation territoriale.

Le laboratoire d'innovation territoriale existant en Normandie « Innov'Mandie », piloté par la Préfecture de Région, propose son appui en 3 phases :

1. accompagnement de l'équipe projet de la médiathèque dans le cadrage de son projet,
2. appui pour le recours à un prestataire pour accompagner l'équipe projet à réaliser un plan d'action,
3. appui pour la mise en œuvre des actions et accompagnement à l'élaboration du cahier des charges pour recourir à des prestataires en fonction des différentes actions.

En complément de son appui au projet, le Lab « Innov'mandie » ouvrira en accès libre :

- des sessions de coaching de projets,
- des sessions de formation au design de services et à l'animation de sessions d'intelligence collective,
- la mise à disposition d'une boîte à outils et de méthodes,
- des conférences sur des sujets liés à l'innovation publique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		**RECETTES**	
Postes de dépenses	**MONTANT** en € HT	**Recettes attendues**	**MONTANT** en € HT
Accompagnement, parcours de formation, ateliers d'itération pour préparer la phase d'expérimentation et l'accompagnement au changement (agents du réseau des médiathèques, bénévoles, habitants, collègues d'autres services, élus…)	30 000 €	Direction Interministérielle de la transformation publique, axe 3 de l'enveloppe FITN7 porté par le lab' Innov'mandie de la Préfecture de région (80 %)	51 200 €

Accompagnement par un cabinet de design de service dans la phase d'expérimentation et intervention des services de la ville d'Alençon et de la CUA Conception de mobilier et signalétique avec les usagers Accompagnement à la conception et à la mise en œuvre d'un plan d'action de conduite de changement	14 000 € 10 000 €	COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON (20 %)	12 800 €
Animation d'ateliers avec les usagers / mises en pratique à partir des formations reçues pendant la phase d'expérimentation du réaménagement	10 000 €		
TOTAL DES DEPENSES	**64 000 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**64 000 €**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** :
  - la démarche de formation et d'accompagnement lié au réaménagement de la médiathèque Aveline,
  - le plan de financement prévisionnel, tel que proposé ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée :
  - à solliciter les financements nécessaires,
  - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-042

MÉDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

FONCTIONNEMENT D'UN RÉSEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE TYPE 1 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Le Conseil Départemental de l'Orne a adopté, lors de son assemblée plénière du 30 juin 2016, un schéma de lecture publique pour la période 2016-2020, porté par la Médiathèque Départementale. À défaut d'avoir adopté un nouveau schéma de culture publique, les objectifs inscrits dans la convention, passée avec la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) pour cette période, et découlant du schéma directeur restent d'actualité et sont poursuivis, à savoir :

- accompagner les médiathèques pour toucher un public plus large,
- faire émerger des réseaux de lecture publique structurés pour une offre culturelle plus développée sur le territoire et une mutualisation des moyens et services,
- développer des actions en direction des publics éloignés du livre et de la culture.

Dans ce cadre, il est proposé à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) de signer une nouvelle convention de fonctionnement d'un réseau intercommunal de lecture publique de type 1 qui ouvrira droit, pendant 3 ans, à des services (formation, animations) et à une série d'aides techniques et financières (travaux, mobilier, informatisation, véhicule navette) qui permettront de soutenir de nombreux projets de développement.

Cette convention fixe aussi les modalités du partenariat concernant l'offre et les actions de lecture publique : locaux, horaires d'ouverture, offres de service en documents, ressources humaines et coordination du réseau.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer :
  - la convention de fonctionnement d'un réseau intercommunal de lecture publique de type 1 avec la Médiathèque Départementale de l'Orne, permettant d'accéder à des services et à une série d'aides techniques et financières, pour une durée de 3 ans,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-043

MUSÉE

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET GRATUITÉ DE L'OFFRE CULTURELLE À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Le développement de l'offre à destination du public scolaire a été la priorité du musée entre 2014 et 2018. Le catalogue de propositions est riche et diversifié pour permettre aux enseignants de profiter de contenus adaptés à chaque cycle afin d'aborder de nombreux domaines de compétences.

L'établissement accueille les groupes scolaires :

- en visite libre gratuitement. L'enseignant peut préalablement à sa visite s'entretenir avec le service des publics pour définir son programme,
- en visite guidée pour un prix forfaitaire de 35 € par classe. Le contenu de la visite est défini en amont avec l'enseignant en fonction du projet qu'il mène avec ses élèves et peut être enrichi par différentes activités conçues par le service des publics : jeu de piste, atelier de pratique artistique, rencontre avec une dentellière…

Les établissements scolaires ont fait part de leur difficulté croissante à dégager un budget pour les activités extérieures. Depuis la crise sanitaire, l'augmentation significative du prix des matières et des transports a aggravé une situation déjà sensible. De ce fait, les prix des visites guidées et des ateliers sont devenus un vrai frein. Enfin, la visite libre ne suffit pas à répondre aux attentes de la communauté enseignante.

Pour favoriser l'égalité de l'accès à la culture et maintenir la place du musée dans le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle, il est proposé une révision de la grille tarifaire du musée afin que toute l'offre culturelle à destination des établissements scolaires soit gratuite.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le principe de gratuité de toute l'offre culturelle du musée à destination des établissements scolaires à compter du 1er janvier 2022,

➢ **ACCEPTE** la grille des tarifs du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon modifiée à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

TARIFS DU MUSÉE DES BEAUX ARTS ET DE LA DENTELLE D'ALENÇON À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022		
	Public concerné	**Tarifs**
	ENTRÉE INDIVIDUELLE	
Plein tarif	Adultes (26 - 60 ans)	**4,10 €**
Tarif réduit	- Étudiants, séniors (+ de 60 ans), résidents CUA, groupes libres (hors visites guidées), adhérents au Centre d'Art Contemporain, adhérents de l'Amicale du Personnel de la CUA, famille nombreuse, carte CEZAM, - Détenteur d'un billet : Musée *La Maison des dentelles à Argentan* ; chéquier *Avantages et découvertes* en cours de validité ; détenteur carte d'adhérent *TRIP NORMAND,* détenteur d'un billet : *Château de Carrouges*, - Personnes à mobilité réduite	**3,05 €**
Gratuité	- Premier dimanche de chaque mois, adhérents des Amis du Musée, Jeunes (jusqu'à 25 ans), groupes scolaires sans guide, bénéficiaires des minimas sociaux (demandeurs d'emploi, RSA …), carte presse, Pass Accueil Normandie, membre ICOM, détenteur Muséopass, enseignant sur présentation d'un justificatif, détenteur Carte Culture, détenteur Passeport Loire Vision, - Accompagnant de personnes à mobilité réduite	**Gratuit**
	VISITES GUIDEES GROUPES	
Groupe	**minimum 10 personnes**	**Forfait 66 €**
	par personne supplémentaire	**6,60 €**
Groupe de la CUA	CE, Amicale, …	**5,60 €/pers**
Gratuité	- Accompagnant de groupe comprenant au moins 15 personnes payantes, - Les Eductours organisés par le Comité Départemental du Tourisme et/ou le Comité Régional du Tourisme et/ou l'Office du Tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon (Visit Alençon), - Accompagnant de personnes à mobilité réduite, - Moins de 26 ans	**Gratuit**
	ATELIERS ET STAGES	
Ateliers du mercredi	Le mercredi : ateliers enfants et adolescents non accompagnés	**5 €/pers fournitures et droits d'entrée inclus**
Stages	4-6 ans ; 7-11 ans et 12-16 ans et plus	**20 €/pers par cycle**

	RENDEZ-VOUS DU MUSEE		
Musée by night	Tout public		**Gratuit**
Visite conférence : premier dimanche du mois	Tout public		**Gratuit**
Visites conférences	**Plein tarif**	Adultes 26/60 ans	**6 €/pers droits d'entrée inclus**
	Tarif réduit	Étudiants, séniors (+ de 60 ans)	**5 €/pers droits d'entrée inclus**
	Gratuité	Moins de 26 ans	**Gratuit**
	CARTES MUSEE		
Carte Musée	Carte nominative et valable 1 an à compter de la date d'achat		**20 €/pers**
Carte Musée Duo	Carte nominative pour deux personnes et valable 1 an à compter de la date d'achat		**30 €/2 pers**
CERTAINES DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET À DES FINS DE SENSIBILISATION			
Kermesses, les Comités d'Entreprises, les rassemblements sportifs			**Gratuit dans la limite de 10 entrées et valables 2 mois**
Manifestations nationales gratuites auxquelles le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle participe			**Gratuit**
ACCUEIL SCOLAIRE			
Accompagnement d'un projet éducatif par le Service des Publics du musée			**Gratuit**

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-044

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

MISE EN PLACE DE CLASSES D'INITIATION À L'ORCHESTRE À CORDES AU SEIN DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION ACADÉMIQUE DE L'ORNE

Vu la circulaire n° 2012-010 du 11 janvier 2012 du Ministère de l'Éducation Nationale définissant les principes d'un orchestre à l'école,

Vu les circulaires n° 2013-073 du 3 mai 2013 et n° 2016-092 du 20 juin 2016 établissant les orientations en faveur du développement des parcours d'éducation artistique et culturelle d'une part et du parcours citoyen d'autre part,

Il est proposé la mise en place d'un dispositif d'initiation à la pratique des instruments à cordes et la pratique collective d'orchestre sur le temps scolaire pour les écoles primaires de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Il est donc nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'inspection Académique de l'Orne. Cette convention cadre, prévoit notamment :

- la mobilisation d'enseignants-artistes du Conservatoire et de l'enseignant en charge de la classe concernée par le projet,
- l'achat d'un parc instrumental par la Communauté urbaine d'Alençon mis à disposition des élèves impliqués dans le dispositif,
- l'utilisation des locaux de l'école primaire concernée par le projet,
- la mise en place d'emplois du temps aménagés en temps scolaire pour les enfants.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le partenariat expérimental entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la CUA et l'école élémentaire de Courteille pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention de partenariat à passer avec la Direction Académique de l'Orne, pour la mise en œuvre de classes d'initiation à l'orchestre à cordes par le Conservatoire à Rayonnement Départemental au sein des écoles élémentaires,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention correspondante, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-045

PISCINES ET PATINOIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA PISCINE ET DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRES - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'exploitation de la piscine et de la patinoire communautaires pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 (soit une durée de 5 ans), dans le cadre d'une concession de service sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) en affermage.

Suite à cette approbation, les mesures de publicité et de mise en concurrence ont été accomplies. La Commission de DSP pour l'exploitation de la piscine et de la patinoire a procédé à l'ouverture des plis des candidatures et a admis les trois candidats (RECREA, VERT MARINE et EQUALIA) à remettre une offre.

Seuls EQUALIA et VERT MARINE ont remis une offre. Au vu de l'avis de la Commission, les négociations ont été engagées avec ces deux sociétés.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le contrat de concession sous la forme d'une DSP pour l'exploitation de la piscine et de la patinoire communautaires à la société EQUALIA. Après analyse des offres et négociation, et compte tenu des critères de jugement des offres, son offre s'est avérée être la plus adaptée aux besoins de la Communauté Urbaine.

Le rapport final de procédure visé aux articles L1411-5 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a été transmis aux membres du Conseil le 19 novembre 2021.

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :
  - le choix de la société EQUALIA comme délégataire de service public pour l'exploitation de la piscine et de la patinoire communautaires,
  - le projet de contrat de délégation et ses annexes (transmis le 19 novembre 2021) à intervenir entre la Communauté urbaine d'Alençon et la société EQUALIA pour une durée de cinq ans,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

N° 20211209-046

RESTAURATION SCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE - PORTAGE DE REPAS À DOMICILE POUR LES PERSONNES ÂGÉES - FOURNITURES DES REPAS POUR LES RÉSIDENCES AUTONOMIES ET L'EHPAD - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE D'ALENÇON ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON (CIAS)

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Alençon et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'Alençon souhaitent passer un accord-cadre pour les prestations suivantes :

- restauration scolaire (CUA),
- portage de repas à domicile pour les personnes âgées (CUA),
- fourniture des repas pour les résidences autonomies « Clair Matin » et « Soleil d'Automne » (CCAS),
- fourniture des repas l'EHPAD Charles Aveline (CIAS).

Afin de rationaliser leurs interventions et optimiser leurs achats, ces structures ont décidé de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre. Son exécution technique et financière sera gérée par chaque membre pour la part qui le concerne.

Le coordonnateur du groupement est la CUA, représentée par sa conseillère communautaire déléguée. L'attribution de l'accord-cadre se fera sur décision conjointe des membres du groupement. Ils conviennent, en application des articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre. La consultation n'est pas allotie.

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée « service spécifique » en application de l'article R2123-8 du Code de la Commande Publique. Un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de commande sera conclu par chaque membre du groupement. Il sera passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Les montants maximums par membre du groupement sont les suivants :

Montant maximum HT. sur 4 ans	Dont CUA	Dont CCAS	Dont CIAS
4 000 000 €	2 600 000 €	400 000 €	1 000 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la convention de groupement de commande à passer avec le CCAS de la Ville d'Alençon et le CIAS conformément aux conditions exposées ci-dessus et pour les prestations suivantes :
- restauration scolaire (CUA),
- portage de repas à domicile pour les personnes âgées (CUA),
- fourniture des repas pour les résidences autonomies « Clair Matin » et « Soleil d'Automne » (CCAS),
- fourniture des repas l'EHPAD Charles Aveline (CIAS),

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer :
- la convention correspondante, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-047

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CRÈCHE DES ASSISTANTES MATERNELLES

Le fonctionnement des établissements d'accueil collectif du jeune enfant de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est régi par un règlement intérieur dont la dernière version a été validée par le Conseil de Communauté du 17 décembre 2020. Sur une base commune à ce règlement, la crèche familiale dite « crèche des assistantes maternelles » fait l'objet d'un règlement spécifique dont la dernière version a été validée lors de ce même Conseil.

Afin d'actualiser les critères d'attribution des places en structures d'accueil du jeune enfant et d'améliorer la lisibilité du fonctionnement des établissements d'accueil pour les familles, il est nécessaire de procéder à certaines modifications détaillées ci-après dans chacun des documents.

Pour le règlement intérieur des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants (RI EAJE) et pour le règlement intérieur de la crèche familiale (RI CFA), les principales évolutions portent sur les articles suivants :

- article 8 (RI CFA)/article 9 (RI EAJE) : ajout de la mention suivante pour clarifier la méthode de calcul des points à partir des critères d'admissions : « Une attestation des points acquis à réception du dossier est remise à la famille après signature de celle–ci pour reconnaissance »,
- article 10 (RI CFA)/article 11 (RI EAJE) : actualisation des critères d'admission et des points y afférents,
- article 11 (RI CFA)/article 12 (RI EAJE) : ajout de la mention suivante : « par retour du coupon réponse »,
- article 15 (RI CFA)/article 16 (RI EAJE) : ajout de la mention suivante : « La première heure d'adaptation est gratuite. Elles sont facturées dès la deuxième heure »,
- article 49 : actualisation de mentions précisant les cas donnant droit à application du tarif plancher de ressources.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants et du règlement intérieur de la crèche familiale, telles que présentés ci-dessus,

➢ **ADOPTE** les règlements modifiés, tels que proposés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-048

POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE - SUBVENTION 2022 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT

Dans le cadre de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville, il est proposé de renouveler la demande de subvention au titre du Programme de Réussite Éducative auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, à hauteur de 90 000 €. Ceci afin de permettre le fonctionnement du dispositif et la continuité des actions mises en œuvre.

Pour rappel, l'objectif principal du Programme de Réussite Éducative est « *d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants et des adolescents issus des quartiers prioritaires qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés* ». Le dispositif ainsi mis en œuvre sur les quartiers prioritaires de Courteille et de Perseigne, se décline sous trois objectifs principaux :

- favoriser l'égalité des chances et développer l'intégration des jeunes de 2 à 16 ans en situation de fragilité dans leur quotidien,
- accompagner et soutenir la parentalité, et développer la fonction parentale,
- favoriser la continuité éducative et renforcer le partenariat.

En cohérence avec les orientations de politique publique du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, les actions proposées par le Programme de Réussite Éducative se décliner ont sous les formes suivantes :

- coordination de parcours individuels pour des enfants présentant des signes de fragilité et repérés par différents partenaires du dispositif. Le programme d'actions portera à la fois sur le champ scolaire, sanitaire, éducatif et social ainsi que les loisirs (culturel et sportif),
- coordination d'actions collectives en lien avec les différents partenaires en fonction des besoins repérés sur les territoires ciblés, à destination des familles et des enfants bénéficiant d'un parcours individuel ou non.

Pour l'année 2022, la subvention ainsi sollicitée auprès des services de l'État, permettra d'accompagner 120 parcours individualisés. Pour information, le dispositif fait état d'un bilan positif et provisoire de 109 parcours individualisés (120 prévus) au 1er octobre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention avec l'État ayant pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention demandée au titre du Programme de Réussite Éducative pour l'année 2022,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-049

POLITIQUE DE LA VILLE

CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS D'UTILITÉ SOCIALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DU TERRITOIRE

Par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE), les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) ont été rendues obligatoires pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré. Établies sur la base des Plans Stratégiques de Patrimoine (PSP), ces conventions définissent, pour une période de 6 ans, des engagements en matière de politique patrimoniale, de développement de l'offre, de politique sociale et de qualité du service rendu aux locataires.

C'est dans cet esprit que la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et son décret d'application n° 2017-922 du 9 mai 2017 ont considérablement simplifié le cadre réglementaire d'élaboration des nouvelles CUS, en adaptant le nombre d'engagements des organismes. Les engagements pris par l'organisme doivent être en meilleure cohérence avec les besoins des territoires, en particulier lorsqu'ils sont exprimés dans les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ou encore le Plan Départemental de l'Habitat.

Ainsi, la CUS étant le cadre de contractualisation des rapports entre l'État et le bailleur social auquel les collectivités locales doivent être associées, la loi égalité et citoyenneté prévoit que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat ou compétents en matière d'habitat avec au moins un Quartier Prioritaire de la Ville, soient associés à l'élaboration des dispositions de la convention d'utilité sociale relative aux immeubles situés sur leur territoire. À ce titre, en tant que personne publique, les intercommunalités concernées peuvent décider d'être signataires des CUS conclues par les organismes HLM disposant d'un patrimoine sur leur territoire.

L'esprit du dispositif consiste à rendre compte de la performance de l'organisme à travers des objectifs précis. L'organisme sera ainsi évalué sur l'atteinte, ou non, de ses objectifs par des indicateurs de performance définis par décret. Ainsi, la CUS nécessite de la part de l'organisme d'adapter ses missions aux enjeux locaux et de négocier ses objectifs et ses ressources avec les partenaires. La CUS couvre l'ensemble des champs d'activité des bailleurs au travers de leurs politiques d'investissement, patrimoniales, de transition énergétique, du droit au logement et de leurs politiques de qualité de service et d'accompagnement des locataires.

La signature des CUS apparaît comme une opportunité pour la Communauté urbaine d'Alençon de signifier aux bailleurs une volonté d'implication plus opérationnelle dans le domaine du logement social. Cette signature reste dans le dispositif législatif actuel sans effet contraignant, néanmoins, elle impliquera probablement des collaborations plus approfondies avec chacun des bailleurs.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) pour la période 2021–2027 dans leur version finale avec les bailleurs sociaux du territoire communautaire, sous réserve que celles-ci correspondent aux orientations définies par la Communauté urbaine d'Alençon,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-050

CENTRES SOCIAUX

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DES CENTRES SOCIAUX POUR LA PÉRIODE 2019-2022 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS N° 5

Il est rappelé que conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce, dans les conditions de droit commun, la compétence relative au secteur culturel et socio-culturel, comprenant notamment les centres sociaux. À l'issue d'une démarche engagée à compter de 2016, un cadre budgétaire annuel a été formalisé. Il se base sur des propositions d'accompagnement qui s'appuient sur des orientations et axes de développement attendus dans les missions menées par les centres sociaux mais également des principes et modalités d'intervention.

Ces grandes orientations, attendues au titre de l'année 2022, sont les suivantes :

- le projet de territoire et la dimension communautaire,
- l'insertion dans la société locale des 12-25 ans,
- les inégalités numériques,
- l'accès aux pratiques culturelles et sportives,
- la parentalité,
- l'accès aux droits des citoyens,
- le développement associatif local et l'accompagnement dans l'exercice de la citoyenneté,
- l'accompagnement du vieillissement.

Les modalités d'intervention attendues reposent, quant à elles, sur des principes de mobilisation des ressources, de participation des habitants, d'innovation, d'expérimentation et de mutualisation.

En contrepartie, les modalités de financement mises en œuvre par la CUA reposent sur :

- un accompagnement du pilotage et de la logistique basé sur l'application des ratios suivants :
  - 40 % de prise en charge par la CUA des dépenses de pilotage, dans la limite d'un plafond fixé à 60 000 € (soit 40 % d'un budget de pilotage de 150 000 €),
  - 30 % de prise en charge par la CUA des dépenses de logistique,
- un accompagnement des activités répondant aux orientations prioritaires et respectant les modalités d'intervention.

Une convention d'objectifs et de moyens régissant ces modalités de financement a été conclue avec chaque centre social pour la période 2019-2022.

Au regard du principe de l'annualité budgétaire, l'article 5 de ladite convention prévoit la conclusion d'un avenant visant à préciser les modalités de financement annuelles et les montants de subvention correspondants.

En réponse aux demandes des centres sociaux ALCD (Centre Social de Saint Denis sur Sarthon), Édith Bonnem et Croix Mercier, des dotations d'investissement ont été proposées dans le cadre d'un plan de financement prévoyant un co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les avenants n° 5 aux conventions d'objectifs et de moyens 2019-2022 conclues avec les centres sociaux ALCD, Croix Mercier et Édith Bonnem, tels que proposés,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2022 sur les lignes budgétaires suivantes :

- <u>pour les subventions de fonctionnement</u> :
  - 65 422.0 6574 pour l'ALCD (Centre Social de Saint Denis sur Sarthon),
  - 65 422.1 6574 pour le Centre Social Édith Bonnem,
  - 65 422.5 6574.26 pour le Centre Social Croix Mercier,

- <u>pour les subventions d'investissement</u> :
  - 204 422.0 20421.11 pour le centre social ALCD,
  - 204 422.1 20421.18 pour le centre social Édith Bonnem,
  - 204 422.5 20421.4 pour le Centre Social Croix Mercier,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant n° 5 aux conventions d'objectifs et de moyens 2019-2022,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-051

<u>CENTRES SOCIAUX</u>

CENTRE SOCIAL CROIX MERCIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Il est rappelé que conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté urbaine d'Alençon exerce, dans les conditions de droit commun, la compétence relative au secteur culturel et socio-culturel comprenant notamment les centres sociaux.

En application des dispositions des collectivités territoriales, le transfert des compétences d'une commune à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) entraîne de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, conformément aux articles L5211-5 III et L5211-17 du CGCT, renvoyant aux trois premiers alinéas de l'article L1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du CGCT.

La fermeture de l'école Jacques Prévert à l'issue de l'année scolaire 2015-2016 avait abouti à la désaffectation des locaux, sollicitée par le Conseil Municipal en date du 14 novembre 2016 et aboutissant à la formalisation :

- d'un procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles transférés de la Ville d'Alençon à la Communauté urbaine d'Alençon,
- d'une convention de mise à disposition conclue entre le centre social Croix Mercier et la Communauté urbaine d'Alençon, entérinée par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2017 arrivée à échéance.

Il est donc proposé d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté urbaine d'Alençon et le centre social Croix Mercier. S'agissant des conditions de prise en charge des fluides, il est proposé de renouveler les conditions de prise en charge antérieurement entérinées, à savoir :

- la prise en charge par l'association des frais de nettoyage, de téléphone et d'affranchissement,
- la prise en charge par la Communauté urbaine d'Alençon des frais de chauffage, d'eau, d'électricité, d'abonnement téléphonique et accès Internet.

Il est précisé que ces modalités de prise en charge seront susceptibles de faire l'objet d'évolutions dans le cadre de la démarche globale relative aux centres sociaux mise en œuvre à l'échelle de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux par la Communauté urbaine d'Alençon au centre social Croix Mercier, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-052

CENTRES SOCIAUX

CENTRE SOCIAL CROIX MERCIER - FINANCEMENT D'UN POSTE FONJEP (FONDS DE COOPÉRATION DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) est un organisme cogéré par l'État, les collectivités et les associations depuis 1964. Véritable pôle de ressources, il est un levier du développement des projets associatifs de jeunesse et d'éducation populaire. Il gère plus de 5 000 postes FONJEP, dispositif qui contribue à l'emploi de salariés permanents qualifiés au sein d'associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire.

Au titre de l'accompagnement des centres sociaux, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) soutient depuis plusieurs années le centre social Croix Mercier via le financement d'un poste FONJEP, à hauteur de 24 000 € pour une année.

La convention initiale étant arrivée à échéance, il est donc proposé de la renouveler au titre de l'année 2021 afin de permettre le versement de la prestation correspondante sur l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention de financement d'un poste, à conclure entre le centre social Croix Mercier, la Communauté urbaine d'Alençon et le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP), au titre de l'année 2021, telle que proposée,

➢ **ACCEPTE** le versement de la prestation correspondante, soit 24 000 €,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 422.5 6218.1 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de financement correspondante, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-053

CENTRES SOCIAUX

PROJET SOCIAL DE COURTEILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2022 AVEC L'ASSOCIATION JEAN ZAY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 5

Par délibération du 3 juillet 2019, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne au titre de la mise en œuvre du projet social sur le territoire de Courteille en priorité et plus largement à vocation communautaire, pour les années 2019 à 2022.

Puis, par délibération du 17 octobre 2019, la CUA a entériné la formalisation d'un avenant n° 1 à ladite convention afin de prendre en compte la modification de l'objet et de la raison sociale de l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse, devenue Association Jean Zay. Cette dernière a pour but d'assurer le fonctionnement et la gestion du centre social et culturel de Courteille, en lien avec l'agrément correspondant délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

A l'issue d'une démarche engagée à compter de 2016, un cadre budgétaire annuel a été formalisé. Il est constitué de propositions d'accompagnement basées sur des orientations et axes de développement attendus dans les missions menées par les centres sociaux mais également des principes et modalités d'intervention.

Les grandes orientations attendues, au titre de l'année 2022, sont les suivantes :

- le projet de territoire et la dimension communautaire,
- l'insertion dans la société locale des 12-25 ans,
- les inégalités numériques,
- l'accès aux pratiques culturelles et sportives,
- la parentalité,
- l'accès aux droits des citoyens,
- le développement associatif local et l'accompagnement dans l'exercice de la citoyenneté,
- l'accompagnement du vieillissement.

Les modalités d'intervention attendues reposent, quant à elles, sur des principes de mobilisation des ressources, de participation des habitants, d'innovation, d'expérimentation et de mutualisation.

En contrepartie, les modalités de financement mises en œuvre par la CUA reposent sur :

- un accompagnement du pilotage et de la logistique basé sur l'application des ratios suivants :
  - 40 % de prise en charge par la CUA des dépenses de pilotage, dans la limite d'un plafond fixé à 60 000 € (soit 40 % d'un budget de pilotage de 150 000 €),
  - 30 % de prise en charge par la CUA des dépenses de logistique,
- un accompagnement des activités répondant aux orientations prioritaires et respectant les modalités d'intervention.

Au regard du principe de l'annualité budgétaire, l'article 8 de la convention de partenariat 2019-2022 prévoit la conclusion d'un avenant visant à préciser les modalités de financement annuelles.

En réponse à la demande du centre social, une dotation d'investissement a été proposée dans le cadre d'un plan de financement prévoyant un co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'avenant n° 5 à la convention de partenariat 2019-2022, passée entre l'Association Jean Zay, la Communauté urbaine d'Alençon et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, ayant pour objet de définir les orientations attendues et les modalités de financement pour l'année 2022,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au Budget Primitif 2022 sur les lignes budgétaires suivantes :
- 65 422.4 6574 au titre de la subvention de fonctionnement,
- 204 422.4 20421.19 au titre de la subvention d'investissement,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant n° 5 à la convention de partenariat 2019-2022, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-054

EAU POTABLE

TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) gère le service public d'eau potable sur 18 communes : Alençon, Cerisé, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Écouves (Forges et Radon), Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne–Le Chevain, Valframbert.

Depuis le 1er janvier 2021, les tarifs sont identiques sur l'ensemble de ce territoire. La hausse appliquée au 1er janvier 2022 a donc pour objectif de tenir compte de la révision des tarifs appliqués au contrat de régie intéressée et aux marchés de travaux en cours.

L'impact sur la facture 120 m^3 est de 6,01 € TTC dans l'hypothèse où les redevances de l'agence de l'eau restent stables.

Abonnement

Communes	Calibre compteur (mm)	Tarifs au 01/01/2021 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2022 (€ HT)
Alençon, Cerisé, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Écouves (Radon, Forges), La Ferrière Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Valframbert	15	37,8	38,70
	20	43,8	44,90
	30	69,5	71,20
	40	106,5	109,20
	60	188,5	193,20
	80	283	290,10
	100	487	499,20
	150	1280	1312,00

Consommation

Communes	Tranches	Tarifs au 01/01/2021 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2022 (€ HT)
Alençon, Cerisé, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves (Forges, Radon), La Ferrière Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne–Le Chevain, Valframbert	De 0 à 6 000 m^3	1,60	1,64
	De 6 001 à 24 000 m^3	1,57	1,61
	De 24 001 m^3 à 48 000 m^3	1,50	1,54
	De 48 001 m^3 à 75 000 m^3	1,41	1,45
	De 75 001 à 100 000 m^3	0,97	1,05
	De 100 001 à 200 000 m^3	0,70	0,75
	Au-delà de 200 000 m^3	0,62	0,68

Frais «clientèle»

Outre les frais «clientèle» qui sont facturés selon les tarifs en vigueur au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé au contrat de régie intéressée eau potable, les pénalités de mise en demeure et frais de rejet de paiement fixés par délibération n° 20161117-025 du 17 novembre 2016 sont maintenues.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du service de l'eau potable applicables au 1er janvier 2022, tels que proposés ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'eau de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-055

EAU POTABLE

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le budget annexe de l'eau potable est bâti selon l'instruction M49 pour laquelle un amortissement linéaire est préconisé. Cela consiste à considérer un amortissement constant identique durant toute la durée de vie de l'équipement.

C'est à l'assemblée délibérante de fixer ces durées d'amortissement, en se rapprochant au mieux de la réalité. Des durées d'amortissement sont donc préconisées.

Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 à 40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 à 15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 à 15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	4 à 8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 à 100 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans
Mobilier de bureau	10 à 15 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans

En 2021, la dotation aux amortissements était de 327 937 €, pour une capacité de financement globale d'environ 1 900 000 € (dotation aux amortissements + virement vers la section d'investissement).

Aussi, sans mettre en péril les capacités d'autofinancement du budget annexe de l'eau, le montant alloué à la dotation aux amortissements peut être revu à la hausse.

Il est alors proposé de retenir les catégories et durées d'amortissement suivantes :

Typologie	**Durée amortissement (année)**
Études (hors travaux)	5
Études (avec travaux)	20
Acquisition terrain	0
Prestation non amortissable (ex : indemnités, frais de publication pour les marchés)	0
Branchements	60
Compteurs	12
Réseaux (création / renouvellement)	80
Réseaux (réhabilitation)	40
Usine - GC	50
Usine - Équipements	30
Réservoirs - Réhabilitation	40
Réservoirs - Création	60
Petits travaux divers (mise à niveau accessoires, entretien espaces verts, clôture, …)	5
Véhicules	10
GER (renouvellement petits équipements)	15
Fournitures	5
Logiciels	8

Au vu des biens à amortir au 27 septembre 2021, (y compris les travaux de construction de l'usine des eaux déjà réglés dont l'amortissement ne commencerait qu'en 2023), le montant de la **dotation aux amortissements** serait de **852 942 €**.

Pour les opérations comprenant plusieurs typologies (ex : renouvellement du réseau et des branchements), il est proposé de retenir la durée d'amortissement de la prestation prépondérante ; en l'occurrence celle des réseaux.

En outre, pour les opérations réalisées par le délégataire – Gros Entretien et Renouvellement (GER), où le mandatement regroupe de multiples prestations, il est proposé de retenir une durée moyenne de 15 ans, s'agissant à la fois de petites prestations (ex : métrologie) et de plus complexes (ex : remplacement du Charbon Actif en Grains).

Cependant, les opérations d'envergure facilement dissociables comme le renouvellement des branchements plomb seront rattachées à la typologie correspondante.

Les subventions relatives aux travaux seront amorties selon les mêmes durées d'amortissement que ceux-ci.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement des biens du service de l'eau potable, tels que proposés ci-dessus, pour application dès l'exercice 2021,

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et recettes d'amortissement correspondantes au budget de l'eau,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-056

ASSAINISSEMENT

TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) gère le service public d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Les tarifs du service public d'assainissement collectif seront révisés au 1er janvier 2022, conformément au principe validé en conseil des maires le 26 septembre 2019, visant à appliquer une hausse progressive des tarifs sur 10 ans pour atteindre une capacité d'autofinancement suffisante pour le renouvellement des réseaux.

L'impact sur une facture de 120 m^3 est de 11,59 € TTC dans l'hypothèse où les redevances de l'agence de l'eau restent stables.

Abonnement

Communes	Tarifs au 01/01/2021 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2022 (€ HT)
Ensemble du périmètre	28,10	28,80

Consommation

Communes	Tranches	Tarifs au 01/01/2021 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2022 (€ HT)	Variation (%)
Ensemble du périmètre	De 0 à 6000 m^3	1,789	1,871	4,6 %
	De 6 001 à 12 000 m^3	1,488	1,570	5,5 %
	De 12 001 à 24 000 m^3	1,176	1,258	7 %
	De 24 001 à 48 000 m^3	1,020	1,102	8 %
	De 48 001 m3 à 75 000 m^3	0,917	0,999	8,9 %
	Au-delà de 75 000 m^3	0,839	0,921	9,8 %

Les autres prestations non mentionnées dans la présente délibération restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du service d'assainissement collectif applicables au 1er janvier 2022, tels que proposés ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'assainissement collectif de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-057

ASSAINISSEMENT

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le budget annexe de l'assainissement collectif est bâti selon l'instruction M49 pour laquelle un amortissement linéaire est préconisé. Cela consiste à considérer un amortissement constant identique durant toute la durée de vie de l'équipement.

C'est à l'assemblée délibérante de fixer ces durées d'amortissement, en se rapprochant au mieux de la réalité. Des durées d'amortissement sont donc préconisées.

Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) : Ouvrages lourds (agglomérations importantes) Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc.	 50 à 60 ans 25 à 30 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 à 15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	4 à 8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 à 100 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans
Mobilier de bureau	10 à 15 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans

En 2021, la dotation aux amortissements était de 565 667 €, pour une capacité de financement globale d'environ 1 420 000 € (dotation aux amortissements + virement vers la section d'investissement).

Aussi, sans mettre en péril les capacités d'autofinancement du budget annexe de l'assainissement collectif, le montant alloué à la dotation aux amortissements peut être revu à la hausse.

Il est alors proposé de retenir les catégories et durées d'amortissement suivantes :

Typologie	**Durée amortissement (années)**
Études (hors travaux)	5
Études (avec travaux)	20
Acquisition terrain	0
Prestation non amortissable (ex : indemnités, frais de publication pour les marchés)	0
Branchements	50
Réseaux (création / renouvellement)	70
Réseaux (réhabilitation)	30
Mini-STEP - Création	40
STEP - GC	50
STEP - Équipements	30
PR - Réhabilitation	20
PR - Création	50
Petits travaux divers (mise à niveau accessoires, entretien espaces verts, clôture, …)	5
Véhicules	10
GER (renouvellement petits équipements)	20
Fournitures	5
Logiciels	8

Au vu des biens à amortir au 6 août 2021, le montant de la **dotation aux amortissements** serait de **1 126 423 €**.

Pour les opérations comprenant plusieurs typologies (ex : renouvellement du réseau et des branchements), il est proposé de retenir la durée d'amortissement de la prestation prépondérante ; en l'occurrence celle des réseaux.

En outre, pour les opérations réalisées par le délégataire – Gros Entretien et Renouvellement (GER), où le mandatement regroupe de multiples prestations, il est proposé de retenir une durée moyenne de 20 ans, s'agissant à la fois de petites prestations (ex : métrologie) et de plus complexes (ex : remplacement d'automates).

Cependant, si des opérations d'envergure s'avèrent facilement dissociables, elles pourront être rattachées à la typologie correspondante.

Les subventions relatives aux travaux seront amorties selon les mêmes durées d'amortissement que ceux-ci.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement des biens du service de l'assainissement collectif, tels que proposés ci-dessus, pour application dès l'exercice 2021,

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et recettes d'amortissement correspondantes au budget de l'assainissement collectif,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211209-058

INFORMATIONS

TOURISME - DÉFINITION D'UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET PLAN D'ACTIONS 2022-2026

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a pris l'attache du Cabinet Protourisme pour la définition d'une nouvelle stratégie touristique.

Il s'agit de faire le bilan du précédent plan d'actions 2017-2020 et d'élaborer une nouvelle feuille de route pour ce mandat, en contextualisant le projet touristique au regard des nouvelles opportunités territoriales, nouvelles aspirations et pratiques des clientèles dans la période post-COVID.

De même, Protourisme prendra en compte le développement responsable et durable en s'adjoignant les services du Cabinet François Tourisme, spécialisé dans ce domaine.

L'étude comportera 4 phases :

- la phase diagnostic qui donnera lieu à une série d'entretiens notamment avec les socioprofessionnels et impliquera l'habitant, maillon essentiel dans la construction d'un récit touristique, par le biais d'un questionnaire en ligne. Cette phase se terminera par l'organisation d'ateliers qui auront lieu en janvier pour alimenter la réflexion sur 4 thématiques à définir avec le Cabinet Protourisme,
- la phase concernant la stratégie qui permettra d'élaborer les grands axes de développement touristique,
- un plan d'actions qui sera élaboré à partir de ces axes,
- la phase qui sera relative à une analyse et aux préconisations organisationnelles pour le portage des actions ou services.

Calendrier prévisionnel 2022 :

Calendrier Protourisme/Instances communautaires et CODIR Office de tourisme	**Echéances**
Phase 1 : Diagnostic Restitution en bureau	Février
Phase 2 : Stratégie Vote conseil CUA Information CODIR (prend acte)	Mars
Phase 3 : (Plan d'actions) + phase 4 (gouvernance) Vote conseil CUA Information CODIR (prend acte)	Mai

Le montant de la prestation d'accompagnement assurée par Protourisme s'élève à 24 960 € TTC.

L'étude est coordonnée par le Département de la Vie Culturelle et du Tourisme et l'Office de Tourisme communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 2 décembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➢ **PREND ACTE** de la présente information et du mémoire technique adressé par Protourisme.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 28.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

Joaquim PUEYO